Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires économiques et monétaires

2025/2211(INI)

22.4.2026

AMENDEMENTS
1 - 327

Projet de rapport
Ľudovít Ódor
(PE785.418v01-00)

Faisabilité d'un 28e régime fiscal et potentiel de soutien de ce dernier à la compétitivité de l'Union
(2025/2211(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Pierre Pimpie, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Visa – (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au cadre juridique du 28e régime pour les entreprises – «EU Inc.», présentée par la Commission le 18 mars 2026 (COM(2026)0321 – 2026/0074(COD)),

Or. en

Amendement 2
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Visa – bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au cadre juridique du 28e régime pour les entreprises – «EU Inc.», présentée par la Commission le 18 mars 2026, COM(2026)321,

Or. en

Amendement 3
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la proposition de la Commission du 18 mars 2026 en vue d'un

règlement relatif au cadre juridique du 28e régime pour les entreprises – «EU Inc.»,

Or. en

Amendement 4
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la recommandation de la Commission du 18 mars 2026 relative à la définition des entreprises innovantes, des start-up innovantes et des scale-up innovantes,

Or. en

Amendement 5
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Visa 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le Flash Eurobaromètre 559 de février à avril 2025, «Start-up, scale-up et entrepreneuriat»,

Or. en

Amendement 6
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Visa 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le Flash Eurobaromètre 562 d'avril 2025, «Attitudes des citoyens à l'égard des impôts»,

Or. en

Amendement 7
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. vu les conclusions de la réunion du Conseil européen du 19 mars 2026,

Or. en

Amendement 8
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'Union européenne, en tant que plus grand marché intégré au monde, avec plus de 450 millions de consommateurs, est en train de perdre son avantage concurrentiel sur le plan économique[4];	A. considérant que l'Union européenne, en tant que plus grand marché intégré au monde, avec plus de 450 millions de consommateurs, est en train de perdre son avantage concurrentiel sur le plan économique[4]; ***que cette situation est également due à l'intensification de la concurrence mondiale pour les capitaux, les entreprises et les talents, ainsi qu'au risque d'affaiblissement progressif de la base industrielle de l'Europe et de réduction de la capacité à attirer les investissements et l'industrie manufacturière par rapport à d'autres grandes économies mondiales;***

[4] Rapport Draghi.

[4] Rapport Draghi.

Or. it

Amendement 9
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'Union européenne, en tant que plus grand marché intégré au monde, avec plus de 450 millions de consommateurs, est en train de perdre son avantage concurrentiel sur le plan économique[4];	A. considérant que l'Union européenne, en tant que plus grand marché intégré au monde, avec plus de 450 millions de consommateurs, est en train de perdre son avantage concurrentiel sur le plan économique[4] ***en raison d'une combinaison de faiblesses structurelles, d'une charge fiscale élevée par rapport à d'autres juridictions, d'une bureaucratie et d'une réglementation élevées qui étouffent la compétitivité et la croissance des entreprises européennes***;

[4] Rapport Draghi.

[4] Rapport Draghi.

Or. es

Amendement 10
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'Union européenne, en tant que plus grand marché intégré au monde, avec plus de 450 millions de consommateurs, est en train de perdre son avantage concurrentiel	A. considérant que l'Union européenne, en tant que plus grand marché intégré au monde, avec plus de 450 millions de consommateurs, est en train de perdre son avantage concurrentiel

sur le plan économique[4];	sur le plan économique[4]; ***que la poursuite de l'harmonisation et l'approfondissement du marché intérieur sont essentiels pour stimuler la compétitivité de l'Union;***
[4] Rapport Draghi.	[4] Rapport Draghi.

Or. en

Amendement 11
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la compétitivité économique, au cœur des politiques les plus pertinentes de l'Union européenne et des priorités politiques urgentes, comme l'indiquent l'intégration du marché intérieur, la croissance de la productivité, des investissements publics et privés substantiels et les transitions numérique et écologique, peut renforcer la prospérité de l'Union en créant des emplois de qualité, soutenir notre modèle économique et social et, par conséquent, dynamiser le bien-être de nos citoyens et de nos sociétés;

Or. en

Amendement 12
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que, conformément

aux traités, et en particulier aux articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), la fiscalité demeure fermement une compétence des États membres, qui requiert l'unanimité au sein du Conseil pour toute harmonisation de la législation relative aux impôts directs et indirects ayant une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché intérieur;

Or. en

Amendement 13
Enikő Győri

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la fiscalité est un élément clé de la souveraineté et de la compétence des États membres; que, conformément aux traités, les décisions dans le domaine de la fiscalité au niveau de l'Union requièrent l'unanimité au sein du Conseil; que toute discussion portant sur des éléments liés à la fiscalité dans le cadre d'un éventuel 28e régime ou toute élaboration de ceux-ci doit respecter pleinement les compétences des États membres et suivre les procédures législatives appropriées, y compris l'examen préalable au sein des groupes compétents du Conseil et l'adoption à l'unanimité par le Conseil;

Or. en

Amendement 14
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution

Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la capacité à réaliser une plus grande harmonisation dans le domaine fiscal, en simplifiant ainsi le cadre réglementaire, reste limitée par l'exigence d'unanimité applicable à ce domaine d'action;

Or. en

Amendement 15
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité, tels que consacrés à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE), disposent que l'action de l'Union n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités; que, par conséquent, tout cadre pour un 28e régime doit respecter strictement ces principes en se concentrant sur la suppression des obstacles pratiques et éviter toute harmonisation substantielle du droit fiscal ou du droit du travail lorsque les objectifs peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres;

Or. en

Amendement 16
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que le recours aux directives de l'Union pour parvenir à une harmonisation réglementaire au sein du marché intérieur s'est révélé limité en raison des divergences dans les transpositions nationales d'un même acte juridique, ce qui a eu pour conséquence une réduction moindre que prévu de la charge administrative et du coût des activités économiques transfrontières;

Or. en

Amendement 17
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A quater. considérant que les États membres conservent la prérogative souveraine de concevoir leurs systèmes d'imposition des sociétés et leurs incitations, afin de tenir compte de leur situation et de leurs priorités économiques spécifiques; qu'une concurrence fiscale équitable et transparente entre les États membres est une caractéristique légitime et inhérente du marché intérieur qui encourage l'efficacité économique, soutient la viabilité économique des petits États membres et stimule la compétitivité européenne globale;

Or. en

Amendement 18
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que le renforcement de la compétitivité de l'Union est étroitement lié à la consolidation de son autonomie stratégique et à la capacité de réduire les dépendances économiques extérieures dans les secteurs stratégiques et critiques;

Or. it

Amendement 19
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que, selon les estimations, les obstacles au commerce intérieur au sein du marché unique de l'Union équivalent à un droit de douane de 44 % pour les biens et de 110 % pour les services[5];	B. considérant que, selon les estimations, les obstacles au commerce intérieur au sein du marché unique de l'Union équivalent à un droit de douane de 44 % pour les biens et de 110 % pour les services[5]***, ce qui continue de représenter une charge importante pour les entreprises***; ***que cette situation limite le potentiel de croissance des entreprises et d'investissement dans l'Union et souligne la nécessité de progresser vers un cadre plus intégré, simplifié et ambitieux;***
[5] Discours du 16 décembre 2024 d'Alfred Kammer, directeur du département européen du Fonds monétaire international, intitulé «Europe's Choice: Policies for Growth and Resilience» (Le choix de l'Europe: des politiques pour la croissance et la résilience).	[5] Discours du 16 décembre 2024 d'Alfred Kammer, directeur du département européen du Fonds monétaire international, intitulé «Europe's Choice: Policies for Growth and Resilience» (Le choix de l'Europe: des politiques pour la croissance et la résilience).

Or. es

Amendement 20
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que, selon les estimations, les obstacles au commerce intérieur au sein du marché unique de l'Union équivalent à un droit de douane de 44 % pour les biens et de 110 % pour les services[5];	B. considérant que, selon les estimations, les obstacles au commerce intérieur au sein du marché unique de l'Union équivalent à un droit de douane de 44 % pour les biens et de 110 % pour les services[5]; ***que le programme «Une Europe, un marché» a été lancé en vue de parvenir à une économie sociale de marché hautement compétitive et d'approfondir encore le marché intérieur et toutes ses libertés fondamentales;***
[5] Discours du 16 décembre 2024 d'Alfred Kammer, directeur du département européen du Fonds monétaire international, intitulé «Europe's Choice: Policies for Growth and Resilience» (Le choix de l'Europe: politiques en faveur de la croissance et de la résilience).	[5] Discours du 16 décembre 2024 d'Alfred Kammer, directeur du département européen du Fonds monétaire international, intitulé «Europe's Choice: Policies for Growth and Resilience» (Le choix de l'Europe: politiques en faveur de la croissance et de la résilience).

Or. en

Amendement 21
Michalis Hadjipantela

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que, selon les estimations, les obstacles au commerce intérieur au sein du marché unique de l'Union équivalent à un droit de douane de 44 % pour les biens et de 110 % pour les services[5];	B. considérant que, selon les estimations, les obstacles au commerce intérieur au sein du marché unique de l'Union équivalent à un droit de douane de 44 % pour les biens et de 110 % pour les services[5]***, ce qui met en évidence le coût économique considérable de la fragmentation réglementaire***;

[5] Discours du 16 décembre 2024 d'Alfred Kammer, directeur du département européen du Fonds monétaire international, intitulé «Europe's Choice: Policies for Growth and Resilience» (Le choix de l'Europe: politiques en faveur de la croissance et de la résilience).

[5] Discours du 16 décembre 2024 d'Alfred Kammer, directeur du département européen du Fonds monétaire international, intitulé «Europe's Choice: Policies for Growth and Resilience» (Le choix de l'Europe: politiques en faveur de la croissance et de la résilience).

Or. en

Amendement 22
Piotr Müller, Marlena Maląg

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que des règles saines en matière de concurrence fiscale entre les pays de l'Union soutiennent l'économie; que le nouveau système de l'Union doit respecter pleinement le droit des pays à fixer leurs propres taux d'imposition et se concentrer exclusivement sur la suppression des formalités inutiles;

Or. pl

Amendement 23
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que les conclusions du Conseil européen de mars 2026 donnent la priorité à l'adoption d'un 28e régime harmonisé facultatif pour les entreprises, tout en indiquant que «des règles harmonisées à l'échelle de l'Union qui

remplacent 27 ensembles de règles nationales apportent en soi une simplification»;

Or. en

Amendement 24
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les entreprises dans l'ensemble de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que la diversité réglementaire et les coûts associés à la navigation dans des environnements peu familiers entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler ce déficit de compétitivité[6];	C. considérant que les entreprises dans l'ensemble de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que la diversité réglementaire et les coûts associés à la navigation dans des environnements peu familiers entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler ce déficit de compétitivité[6]; ***qu'en fournissant un cadre harmonisé, le 28e régime faciliterait l'accès des PME de l'Union aux capitaux et permettrait aux investisseurs de fournir plus facilement des financements à des entreprises situées dans un autre État membre;***
[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.	[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.

Or. en

Amendement 25
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les entreprises dans l'ensemble de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que la diversité réglementaire et les coûts associés à la navigation dans des environnements peu familiers entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler ce déficit de compétitivité[6];	C. considérant que les entreprises dans l'ensemble de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que ***l'harmonisation constitue une approche efficace pour favoriser la simplification réglementaire dans le marché intérieur; que*** la diversité réglementaire et les coûts associés à la navigation dans des environnements peu familiers entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler ce déficit de compétitivité[6];
[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.	[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.

Or. en

Amendement 26
Herbert Dorfmann, Marco Falcone

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les entreprises dans l'ensemble de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les	C. considérant que les entreprises dans l'ensemble de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les

jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que la diversité réglementaire et les coûts associés à la navigation dans ***des environnements peu familiers*** entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler ce déficit de compétitivité[6];	jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que la diversité réglementaire ***et fiscale*** et les coûts associés à la navigation dans ***27 systèmes nationaux distincts et souvent incompatibles constituent des obstacles structurels majeurs qui*** entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler ce déficit de compétitivité[6];
[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.	[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.

Or. en

Amendement 27
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les entreprises ***dans l'ensemble*** de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que la diversité réglementaire et les coûts associés à la navigation dans des environnements peu familiers entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler ce déficit de compétitivité[6];	C. considérant que ***toutes*** les entreprises de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME ***et petites entreprises à moyenne capitalisation***), les jeunes pousses (start-up) et les entreprises en expansion (scale-up), et leur potentiel d'innovation sont structurellement étouffés par la fragmentation persistante des cadres réglementaires des États membres; que la diversité réglementaire et les coûts associés à la navigation dans des environnements peu familiers entravent le financement et l'expansion des entreprises à l'échelon paneuropéen, et qu'il est urgent de combler

	ce déficit de compétitivité[6];
[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.	[6] Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes.

Or. es

Amendement 28
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que l'entrepreneuriat privé est le principal moteur de la croissance économique, de la création d'emplois et de l'innovation dans l'Union; qu'un environnement réglementaire favorable, prévisible et proportionné est essentiel pour permettre aux entreprises d'investir, de se développer et d'être compétitives à l'échelle mondiale; que l'Union devrait renforcer son engagement en faveur de la liberté d'entreprise et de la suppression des obstacles, en veillant à ce que les politiques publiques soutiennent, au lieu d'entraver, le dynamisme du tissu entrepreneurial;

Or. es

Amendement 29
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que l'achèvement du marché unique nécessite une approche inclusive qui reflète la diversité du tissu entrepreneurial européen, y compris les activités dans les secteurs traditionnels; que, en outre, le 28e régime devrait contribuer à réduire les disparités économiques et territoriales au sein de l'Union en garantissant des conditions équilibrées d'accès et de développement entre les différentes régions;

Or. it

Amendement 30
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que le manque d'harmonisation réglementaire en matière fiscale au sein du marché intérieur entraîne une charge administrative supplémentaire et inutile pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, à leur détriment, mais aussi, qu'il accroît les failles ouvrant la voie à la planification fiscale agressive et à d'autres pratiques d'évasion fiscale qui compromettent l'égalité des conditions de concurrence et nuisent à la justice fiscale;

Or. en

Amendement 31
Luděk Niedermayer, Michalis Hadjipantela

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que le rapport d'Enrico Letta intitulé «Much more than a market»[1a] (Bien plus qu'un marché) souligne que la fragmentation réglementaire peut faire du marché unique un obstacle pour les petites et moyennes entreprises et considère le 28e régime comme un outil essentiel pour leur permettre de tirer pleinement parti du marché unique;
	[1a] Rapport d'Enrico Letta intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu'un marché).

Or. en

Amendement 32
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement au moyen d'une assiette d'imposition plus neutre peut réduire l'incitation fiscale à recourir au financement par l'emprunt intragroupe, réduisant ainsi l'importance économique des prix de transfert dans ce domaine et contribuant à un cadre plus simple et moins générateur de distorsions pour les entreprises exerçant des activités transfrontières;

Or. en

Amendement 33
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la réduction globale de la charge administrative prévue par le règlement 2026/0074 établissant le 28e régime est estimée entre 328 et 440 millions d'euros sur 10 ans[1a];
	[1a] Proposition de règlement relatif au cadre juridique du 28e régime pour les entreprises – «EU INC.»

Or. en

Amendement 34
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C ter. considérant que le paysage des régimes d'incitations fiscales en faveur de la R&D reste très fragmenté, ce qui crée une incertitude quant à la valeur pratique de ces incitations et impose des coûts de mise en conformité substantiels aux entreprises exerçant des activités transfrontières;

Or. en

Amendement 35
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*

D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières ***et à leur expansion*** au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité;	D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité; ***que la fiscalité, en particulier les questions liées à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les permis et les autorisations constituent les principaux obstacles à leur expansion dans d'autres pays de l'Union[7a];***
	[7a] Rapport de la Commission européenne «Flash Eurobaromètre 559 – Start-up, scale-up et entrepreneuriat», 2025.
	Or. en

Amendement 36
Michalis Hadjipantela

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité;	D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité; ***qu'il est essentiel de réduire les charges administratives et réglementaires***

et de garantir des procédures rationalisées pour permettre aux PME, aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion d'exercer leurs activités de manière efficace et à grande échelle dans l'ensemble du marché intérieur;

Or. en

Amendement 37
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité;	D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité; ***qu'une enquête récente[6a] menée auprès de plus de 12 000 PME participantes indique que la fiscalité est le principal obstacle qui empêche l'expansion des entreprises dans d'autres pays de l'Union;***

[6a] Commission européenne, Flash Eurobaromètre 559 – Start-up, scale-up et entrepreneuriat (page 66), https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3359

Or. en

Amendement 38
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité;	D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales***, de l'imposition des options d'achat d'actions accordées aux salariés, de la conformité fiscale en matière de travail, de la gestion de la paie*** et des procédures d'autorisation d'exercer une activité;

Or. en

Amendement 39
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une	D. considérant que pour les PME***, les petites entreprises à moyenne capitalisation***, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, les obstacles les plus importants à leurs activités transfrontières et à leur expansion au sein de l'Union sont leurs difficultés à comprendre les différents environnements en vigueur pour les entreprises dans l'Union, notamment en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux informations ou aux règles et exigences, des questions

activité;	fiscales et des procédures d'autorisation d'exercer une activité;

Or. es

Amendement 40
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant qu'une part ***importante*** des entreprises innovantes à croissance rapide ***quittent l'Union pour se développer ailleurs, en raison d'un*** meilleur accès aux grands marchés, d'un environnement favorable aux entreprises, d'un meilleur accès au capital-risque, d'une disponibilité et d'une mobilité accrues des travailleurs talentueux et qualifiés, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe, ce qui favoriserait les investissements transfrontières[7];	E. considérant ***qu'entre 2008 et 2021, 30 % des jeunes pousses européennes, évaluées à plus de 1 milliard d'EUR, ont transféré leur siège en dehors de l'Union;*** qu'une ***grande*** part des ***entreprises quittent l'Union pour trouver les capitaux nécessaires dans d'autres juridictions, en particulier les*** entreprises innovantes à croissance rapide[7 bis]***; que cela est dû à un*** meilleur accès aux grands marchés, d'un environnement favorable aux entreprises, d'un meilleur accès au capital-risque, d'une disponibilité et d'une mobilité accrues des travailleurs talentueux et qualifiés, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe, ce qui favoriserait les investissements transfrontières[7];
[7] Rapport Draghi.	[7] Rapport Draghi. ***[7 bis] EUIPO - Le financement soutenu par la propriété intellectuelle (PI) en Europe: situation actuelle et perspectives d'avenir – Vers un marché européen du financement de la propriété intellectuelle***

Or. es

Amendement 41
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant qu'une part importante des entreprises innovantes à croissance rapide quittent l'Union pour se développer ailleurs, en raison d'un meilleur accès aux grands marchés, d'un environnement favorable aux entreprises, d'un meilleur accès au capital-risque, d'une disponibilité et d'une mobilité accrues des travailleurs talentueux et qualifiés, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe***, ce qui favoriserait*** les investissements transfrontières[7];	E. considérant qu'une part importante des entreprises innovantes à croissance rapide quittent l'Union pour se développer ailleurs, en raison d'un meilleur accès aux grands marchés, d'un environnement favorable aux entreprises, d'un meilleur accès au capital-risque, d'une disponibilité et d'une mobilité accrues des travailleurs talentueux et qualifiés, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe, ce qui favoriserait les investissements transfrontières***; entraînant un effet de délocalisation des entreprises européennes vers des pays tiers, qui disposent de conditions plus favorables pour*** les investissements transfrontières***, ainsi que pour attirer et conserver des activités économiques et productives dans leurs systèmes économiques respectifs***;

[7] ***Rapport Draghi.***

Or. it

Amendement 42
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant qu'une part importante des entreprises innovantes à croissance rapide quittent l'Union pour se développer ailleurs, en raison d'un meilleur accès aux grands marchés, d'un environnement favorable aux entreprises, d'un meilleur accès au capital-risque, d'une disponibilité et d'une mobilité accrues des travailleurs	E. considérant qu'une part importante des entreprises innovantes à croissance rapide quittent l'Union pour se développer ailleurs, en raison d'un meilleur accès aux grands marchés, d'un environnement favorable aux entreprises, d'un meilleur accès au capital-risque, d'une disponibilité et d'une mobilité accrues des travailleurs

talentueux et qualifiés, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe, ce qui favoriserait les investissements transfrontières[7];	talentueux et qualifiés, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe, ***d'une plus large disponibilité de dispositifs d'actionnariat salarié et d'un traitement fiscal du travail plus prévisible,*** ce qui favoriserait les investissements transfrontières[7];
[7] Rapport Draghi.	[7] Rapport Draghi.

Or. en

Amendement 43
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant qu'une part importante des entreprises innovantes à croissance rapide quittent l'Union pour se développer ailleurs, en raison d'un meilleur accès aux grands marchés***, *d'un environnement favorable aux entreprises, d'un meilleur accès*** au capital-risque***, *d'une disponibilité et d'une mobilité accrues des travailleurs talentueux et qualifiés***, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe, ce qui favoriserait les investissements transfrontières[7];	E. considérant qu'une part importante des entreprises innovantes à croissance rapide quittent l'Union pour se développer ailleurs, en raison d'un meilleur accès aux grands marchés ***et*** au capital-risque, d'un cadre réglementaire non fragmenté et d'un environnement fiscal moins complexe, ce qui favoriserait les investissements transfrontières[7];
[7] Rapport Draghi.	[7] Rapport Draghi.

Or. en

Amendement 44
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que, comme indiqué dans le rapport de Mario Draghi, pour les entreprises innovantes, [...] un 28e corpus de règles sur les entreprises, harmonisant la législation en matière de droit des sociétés et d'insolvabilité, ainsi que certains aspects clés du droit du travail et de la fiscalité, qui devraient être progressivement rendus plus ambitieux, pourraient être explorés dans le cadre d'une coopération renforcée par les États membres qui le souhaitent[8a];
	[8a] Rapport de Mario Draghi intitulé «L'avenir de la compétitivité européenne», 2024.

Or. en

Amendement 45
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que la dimension fiscale du 28e régime devrait respecter le cadre de compétences prévu par les traités et être conçue de manière à soutenir l'ensemble du cycle de vie des entreprises innovantes, en particulier par une réglementation propice à l'innovation, à un meilleur financement, à une adoption par le marché et à une expansion plus rapides, à un soutien aux meilleurs talents et à l'accès aux infrastructures, aux réseaux et aux services;

Or. en

Amendement 46
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que, comme l'indique le rapport d'Enrico Letta, la fiscalité constitue un autre domaine dans lequel la complexité représente un obstacle majeur aux échanges et aux investissements transfrontières; que les différents systèmes fiscaux en vigueur dans les États membres de l'Union rendent les activités des entreprises dans plusieurs pays difficiles et coûteuses[8b];
	[8b] Rapport d'Enrico Letta intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu'un marché), 2024.

Or. en

Amendement 47
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que les investissements transfrontières dans l'Union peuvent être découragés par l'absence d'un système efficace garantissant une application sans heurts des retenues à la source, ainsi que par l'absence de mécanismes de compensation des pertes entre les juridictions, favorisant ainsi les investissements nationaux et fragmentant davantage le marché unique;

Or. en

Amendement 48
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que le rapport Draghi montre que l'Europe connaît un déficit d'investissements en capital-risque à chaque stade de développement des jeunes pousses (phase d'amorçage, phase initiale et phase avancée) par rapport aux États-Unis, en raison d'un manque de possibilités d'expansion;

Or. en

Amendement 49
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que l'Europe ne comptait que 331 licornes contre 1963 aux États-Unis en 2025, et qu'entre 2008 et 2021, près de 30 % d'entre elles ont transféré leur siège à l'étranger[1a];
	[1a] Rapport Draghi.

Or. en

Amendement 50
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que ***les avantages potentiels d'un régime paneuropéen facultatif pour les entreprises, simplifiant considérablement l'ensemble du processus d'expansion future vers de nouveaux marchés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, résident dans le renforcement de la sécurité juridique, la réduction des coûts de*** mise en conformité ***et la simplification des procédures réglementaires***; considérant qu'il est nécessaire de garantir la clarté et la sécurité juridique pour les investisseurs européens et étrangers, en leur permettant d'investir par-delà les frontières selon des règles plus simples et mieux harmonisées;	F. considérant que ***la mise en place d'une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés au niveau de l'Union, en s'appuyant sur des initiatives antérieures telles que l'ACCIS et l'initiative BEFIT, simplifierait considérablement la*** mise en conformité ***des obligations fiscales pour les entreprises exerçant des activités transfrontières, réduirait l'insécurité juridique et limiterait les possibilités de planification fiscale agressive des entreprises multinationales; considérant qu'une assiette fiscale commune consolidée assortie d'une formule de répartition fondée sur le travail, les actifs corporels et les ventes constituerait à la fois un outil de simplification et un instrument de lutte contre l'évasion fiscale***; considérant qu'il est nécessaire de garantir la clarté et la sécurité juridique pour les investisseurs européens et étrangers, en leur permettant d'investir par-delà les frontières selon des règles plus simples et mieux harmonisées;

Or. en

Amendement 51
Herbert Dorfmann, Marco Falcone

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les avantages potentiels d'un régime paneuropéen facultatif pour les entreprises, simplifiant considérablement l'ensemble du processus d'expansion future vers de nouveaux marchés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, résident dans le renforcement	F. considérant que les avantages potentiels d'un régime paneuropéen facultatif pour les entreprises, simplifiant considérablement l'ensemble du processus d'expansion future vers de nouveaux marchés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, résident dans le renforcement

de la sécurité juridique, la réduction des coûts de mise en conformité ***et*** la simplification des procédures réglementaires; considérant qu'il est nécessaire de garantir la clarté et la sécurité juridique pour les investisseurs européens et étrangers, en leur permettant d'investir par-delà les frontières selon des règles plus simples et mieux harmonisées;	de la sécurité juridique, la réduction des coûts de mise en conformité***,*** la simplification des procédures réglementaires ***et fiscales, et des conditions de concurrence équitables avec les juridictions concurrentes extérieures à l'Union***; considérant qu'il est nécessaire de garantir la clarté et la sécurité juridique pour les investisseurs européens et étrangers, en leur permettant d'investir ***en toute confiance*** par-delà les frontières selon des règles plus simples et mieux harmonisées***, notamment en matière fiscale***; ***considérant que la charge globale de mise en conformité fiscale supportée par les entreprises innovantes exerçant leurs activités dans plusieurs États membres – estimée équivalente à une barrière tarifaire – doit être considérablement réduite si l'Union veut être compétitive à l'échelle mondiale en matière de talents et de capitaux innovants;***
	Or. en

Amendement 52
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que l'Union devrait engager des négociations internationales en vue de généraliser le processus d'harmonisation des règles en matière fiscale et de répartition des droits d'imposition selon une formule fondée sur des facteurs tangibles tels que la main-d'œuvre, les immobilisations et le chiffre d'affaires; qu'à cet égard, les négociations en cours au sein des Nations unies au sujet de la coopération fiscale internationale constituent une occasion

unique et opportune; que l'abstention des États membres de l'Union lors du vote sur l'établissement de la convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale a été regrettable; que l'Union et ses États membres devraient désormais participer de manière constructive et proactive à ces négociations;

Or. en

Amendement 53
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant qu'un régime paneuropéen facultatif pour les entreprises devrait simplifier l'ensemble du cycle de vie des entreprises, de l'établissement à la croissance, en passant par la restructuration ou, le cas échéant, la cessation, afin de garantir la sécurité juridique, de réduire les charges administratives et de faciliter le fonctionnement et l'expansion transfrontière des entreprises au sein du marché unique;

Or. it

Amendement 54
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que pour s'atteler à ces politiques et à ces objectifs politiques,	G. considérant que pour s'atteler à ces politiques et à ces objectifs politiques,

l'Union et ses États membres doivent ***agir avec audace et ambition***;	l'Union et ses États membres doivent ***adopter une approche coordonnée, ambitieuse et axée sur les résultats***;

Or. it

Amendement 55
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que l'achèvement de l'union de l'épargne et des investissements est essentiel pour mobiliser les capitaux privés dans l'Union et les acheminer efficacement vers l'économie, en particulier vers les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion; qu'un marché des capitaux plus approfondi, plus intégré et plus accessible améliorerait l'accès au financement et encouragerait les investissements à long terme; qu'une intégration plus poussée des marchés financiers européens est essentielle pour renforcer la compétitivité de l'Union, empêcher les entreprises innovantes de s'échapper vers d'autres juridictions et garantir que l'épargne européenne finance la croissance et l'innovation au sein du marché intérieur;

Or. es

Amendement 56
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

G bis. considérant que la fragmentation des cadres réglementaires constitue un obstacle important aux opérations transfrontières, principalement en raison d'une complexité administrative et de coûts de mise en conformité disproportionnés; que la levée de ces obstacles grâce à une simplification ciblée des procédures, à la numérisation et à la reconnaissance mutuelle des cadres nationaux peut effectivement approfondir le marché intérieur sans besoin ni justification d'une harmonisation substantielle des assiettes nationales d'impôt sur les sociétés;

Or. en

Amendement 57
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que la création d'un régime parallèle de l'Union ne doit pas aboutir à des règles plus faibles que celles applicables dans la majorité des États membres, en particulier en ce qui concerne la fiscalité, le droit du travail, la sécurité sociale et les droits des travailleurs, afin d'éviter un nivellement par le bas des normes existantes et, notamment, une baisse des recettes fiscales globales au niveau de l'Union;

Or. en

Amendement 58
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. considérant que les syndicats, y compris la CES et UNI Europa, ont exprimé de vives inquiétudes quant au fait qu'un 28e régime pourrait permettre à certaines entreprises de contourner les normes nationales du travail et créer de nouvelles possibilités de dumping social, notamment en ce qui concerne les droits des travailleurs, les droits syndicaux, le droit de grève, la protection de l'emploi et la sécurité sociale;

Or. en

Amendement 59
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Considérant G quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G quater. considérant que tout guichet unique numérique ou mécanisme d'immatriculation accélérée doit s'accompagner d'exigences strictes en matière de diligence raisonnable, de transparence et de substance afin d'éviter la prolifération des sociétés-écrans et des sociétés boîtes aux lettres, la recherche de la juridiction la plus favorable et le dumping social;

Or. en

Amendement 60
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises;	***supprimé***

Or. en

Amendement 61
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises;	1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises; ***se félicite de l'adoption par le Parlement européen de la résolution contenant des recommandations à la Commission concernant le 28e régime: un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes;***

Or. en

Amendement 62
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises;	1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises; ***souligne que le 28e régime pour les entreprises ne doit pas remplacer de nouveaux efforts législatifs visant à réduire la***

fragmentation et les disparités entre les cadres réglementaires des États membres;

Or. en

Amendement 63
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises;	1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises; ***reconnaît son incidence systémique potentielle sur le fonctionnement du marché unique et la compétitivité globale de l'économie européenne;***

Or. it

Amendement 64
Luděk Niedermayer, Michalis Hadjipantela

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises;	1. se félicite de la proposition législative de la Commission relative à un 28e régime pour les entreprises ***(«EU Inc.»)***;

Or. en

Amendement 65
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que la fiscalité, telle qu'elle est consacrée dans les traités, relève de la compétence exclusive des États membres et de la souveraineté nationale, mais qu'il existe, en ce qui concerne les procédures, une marge de manœuvre visant à une simplification accrue ou à une harmonisation ciblée des différents régimes de conformité, du traitement fiscal complexe et fragmenté des entreprises, des obligations de déclaration et du traitement des investissements transfrontières;

Or. en

Amendement 66
Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que les questions fiscales relèvent de la compétence exclusive des États membres; rappelle que, conformément aux traités, les décisions dans le domaine de la fiscalité au niveau de l'Union requièrent l'unanimité au sein du Conseil; souligne que, par conséquent, toute initiative ne devrait pas préjuger des compétences des États membres en matière de fiscalité ou les anticiper, et ne devrait pas être interprétée comme préconisant l'inclusion de dispositions fiscales contraignantes en dehors du cadre juridique approprié;

Or. en

Amendement 67

Enikő Győri

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. souligne que toute initiative, mesure ou référence éventuelle liée à la fiscalité dans le cadre d'un éventuel 28e régime doit être examinée séparément par les instances préparatoires compétentes du Conseil et doit en fin de compte être adoptée à l'unanimité au sein du Conseil;

Or. en

Amendement 68
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. se félicite de l'adoption du programme «Une Europe, un marché» afin de libérer le potentiel du marché unique; prend acte de l'appel du Conseil européen en faveur de l'adoption d'un 28e régime pour le droit des sociétés; déplore que le Conseil européen ne fasse pas référence à l'harmonisation des politiques fiscales dans le cadre du programme «Une Europe, un marché», en particulier alors que les PME ont désigné la fragmentation de la fiscalité et de la TVA comme étant le principal obstacle à l'expansion dans d'autres États membres;

Or. en

Amendement 69

Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que le 28e régime ***doit être ambitieux et complet*** sur le fond, ***y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux***, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités ***sans discontinuité*** au sein du marché unique de l'Union;	2. réaffirme que le 28e régime ***devrait rester ciblé, proportionné et facultatif*** sur le fond, ***avec pour élément central la simplification du droit des sociétés***, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer ***plus facilement*** leurs activités au sein du marché unique de l'Union***, tout en respectant pleinement les compétences des États membres en matière fiscale et sociale***;

Or. en

Amendement 70
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que ***le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union***;	2. réaffirme que ***les «nouveaux régimes» font référence au 28e régime proposé et au «régime 28+» qui y est établi (qui peut être dénommé «EU Inc. +»), ce dernier étant le 28e régime complété par des dispositions supplémentaires du domaine de la fiscalité***;

Or. en

Amendement 71
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond***, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux***, afin de ***permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités*** sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;	2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, afin de ***promouvoir une activité économique transfrontière*** sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;

Or. en

Amendement 72
Herbert Dorfmann, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;	2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union; ***souligne que l'ambition dans le domaine fiscal doit se traduire par une simplification concrète et mesurable – comprenant un numéro d'identification fiscale unique, un portail numérique unique de déclaration, la compensation transfrontière des pertes et un traitement harmonisé de la rémunération en actions – plutôt que par un simple réajustement des procédures nationales existantes; souligne que le régime doit être suffisamment attrayant du point de vue de la mise en conformité fiscale pour constituer une véritable alternative à la constitution de société en dehors de l'Union européenne;***

Or. en

Amendement 73
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;	2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME***, aux petites entreprises de taille intermédiaire*** et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité ***au-delà des frontières*** au sein du marché unique de l'Union; ***souligne que le 28e régime doit soutenir et préserver les droits sociaux, y compris les droits des travailleurs, la diversité sur le lieu de travail, l'innovation des jeunes entrepreneurs et des PME, la transparence des politiques des entreprises ainsi que la justice fiscale;***

Or. en

Amendement 74
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans ***discontinuité*** au sein du marché unique de l'Union;	2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux ***entreprises, en particulier aux*** PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans ***barrières internationales*** au sein du marché unique de l'Union;

Or. es

Amendement 75
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;	2. réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, ***et respecter pleinement les traités,*** afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;

Or. en

Amendement 76
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***réaffirme que le 28e régime doit être ambitieux et complet*** sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;	2. ***appelle à ce que les initiatives soient ambitieuses et complètes*** sur le fond, y compris en ce qui concerne les aspects fiscaux, afin de permettre aux PME et aux entreprises innovantes de se développer et d'exercer leurs activités sans discontinuité au sein du marché unique de l'Union;

Or. en

Amendement 77
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. insiste sur le fait que toute initiative européenne visant à réduire les coûts de mise en conformité transfrontière dans le cadre d'un 28e régime doit être strictement limitée à la simplification des procédures et de l'administration, telle que la mise au point d'outils numériques interopérables, de formulaires normalisés et de points d'accès uniques; rejette explicitement l'utilisation d'un tel régime comme moyen d'intégration fiscale substantielle, en soulignant que la simplification des procédures ne doit jamais empiéter sur les politiques souveraines des États membres en matière de fiscalité et de travail;

Or. en

Amendement 78
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne qu'une concurrence fiscale loyale entre les États membres est un moteur fondamental de l'efficacité économique, de l'investissement et de l'innovation au sein du marché unique; met en garde contre le fait que l'introduction d'un 28e régime fiscal significativement harmonisé pourrait compromettre cette dynamique concurrentielle en imposant des structures rigides qui entravent les entreprises européennes plutôt qu'elles ne les aident dans leurs efforts en vue de se développer et d'être compétitives à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 79
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que le 28e régime ne doit en aucun cas permettre de contourner les protections nationales obligatoires des travailleurs, de leurs représentants et des syndicats, ni devenir un moyen de compromettre, de réduire ou d'affaiblir les niveaux de protection existants au niveau de l'Union ou au niveau national;

Or. en

Amendement 80
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. invite la Commission à inclure dans le 28e régime des mesures visant à soutenir la croissance et l'évolutivité des entreprises, notamment en facilitant la suppression des obstacles juridiques et fiscaux qui limitent le développement et l'expansion transfrontières;

Or. it

Amendement 81
Piotr Müller, Marlena Maląg

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que le 28e régime doit rester un régime de participation volontaire (opt-in) et s'oppose à toute forme de conditionnalité qui obligerait les entreprises à adopter le régime de l'Union pour pouvoir accéder aux fonds de l'Union ou participer aux marchés publics;

Or. pl

Amendement 82
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que les avantages de la numérisation et de la simplification des exigences de mise en conformité dans le cadre du 28e régime devraient être rendus accessibles à un plus large éventail d'entreprises;

Or. en

Amendement 83
Michalis Hadjipantela

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. estime que le 28e régime constitue une étape stratégique vers l'approfondissement du marché intérieur, ce qui fera progresser l'intégration européenne et la compétitivité du

continent;

Or. en

Amendement 84
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime ***doit englober tous les aspects pertinents du*** droit des sociétés***, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières***;	3. souligne que le 28e régime ***devrait principalement porter sur le*** droit des sociétés ***et la simplification administrative, et que toute extension future à d'autres domaines devrait être évaluée séparément, sur la base de la subsidiarité, de la proportionnalité et de la valeur ajoutée avérée***;

Or. en

Amendement 85
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects ***pertinents*** du droit des sociétés***,*** du droit de l'insolvabilité***, du droit du travail et du droit fiscal***, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des	3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects ***véritablement opportuns et justifiés*** du droit des sociétés ***et*** du droit de l'insolvabilité, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de

critères de référence internationaux; ***estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;***

référence internationaux; ***rappelle toutefois que la fiscalité et le droit du travail demeurent des compétences essentielles des États membres;***

Or. en

Amendement 86
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime ***doit englober tous*** les aspects ***pertinents*** du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité***,*** du droit du travail ***et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble*** du cycle de vie des entreprises ***et qu'il doit être évalué en permanence*** au regard des critères de référence internationaux; estime que ***ses*** avantages potentiels ***sont considérables en termes de réduction des*** coûts de mise en conformité, ***de*** simplification des procédures réglementaires, ***de*** sécurité juridique accrue ***ou d'accès*** plus aisé aux marchés transfrontières;	3. souligne que le 28e régime ***devrait fournir un cadre cohérent axé en particulier sur la réduction des charges pesant sur les entreprises qui adhèrent à ce régime, y compris par la numérisation de certains processus, et couvrant*** les aspects ***essentiels*** du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité ***et*** du droit du travail ***applicables tout au long*** du cycle de vie des entreprises***, avec un mécanisme transparent et économiquement réalisable de sortie du régime; estime que le régime plus ambitieux 28+, accessible à certaines entreprises seulement, devrait étendre ce cadre, en particulier dans le domaine de la fiscalité, tout en restant ciblé et proportionné; souligne que les deux régimes devraient faire l'objet d'une évaluation continue*** au regard des critères de référence internationaux; estime que ***leurs*** avantages potentiels ***comprennent de moindres*** coûts de mise en conformité, ***une*** simplification des procédures réglementaires, ***une*** sécurité juridique accrue ***et un accès*** plus aisé aux marchés transfrontières;

Or. en

Amendement 87
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime doit ***englober tous*** les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal***, qu'il doit couvrir l'ensemble*** du cycle de vie des entreprises et ***qu'il doit être évalué*** en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;	3. souligne que le 28e régime doit ***être composé de plusieurs textes; comprend que le règlement 2026/0074(COD) proposé par la Commission européenne sur l'établissement d'un cadre juridique pour les entreprises («EU INC.») est une première étape à laquelle d'autres éléments constitutifs peuvent être ajoutés; considère que ces futurs éléments constitutifs devraient couvrir*** les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal ***tout au long*** du cycle de vie des entreprises et ***qu'ils doivent être évalués*** en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;

Or. en

Amendement 88
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés***, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du***	3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises

droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;

et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières; ***invite la Commission à évaluer les avantages de la mise en œuvre d'un 28e régime fiscal pour les entreprises, à partager publiquement cette analyse et à y donner suite par une proposition législative si elle le juge opportun;***

Or. en

Amendement 89
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité***, du droit du travail et du*** droit fiscal***, qu'il*** doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et ***qu'il doit*** être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;	3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité***, de la participation des salariés, des cadres de participation des salariés au capital, de la conformité fiscale et sociale en matière de travail, et que le*** droit fiscal doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;

Or. en

Amendement 90
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;	3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité***, en prévoyant des niveaux minimaux de convergence et d'interopérabilité des procédures d'insolvabilité***, du droit du travail et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;

Or. it

Amendement 91
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime doit englober ***tous*** les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des	3. souligne que le 28e régime doit englober les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de

critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;	référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité juridique accrue ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières***, et de mise en place d'un véritable marché unique européen***; ***;***

Or. en

Amendement 92
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité ***juridique accrue*** ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;	3. souligne que le 28e régime doit englober tous les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal, qu'il doit couvrir l'ensemble du cycle de vie des entreprises et qu'il doit être évalué en permanence au regard des critères de référence internationaux; estime que ses avantages potentiels sont considérables en termes de réduction des coûts de mise en conformité, de simplification des procédures réglementaires, de sécurité ***et de prévisibilité juridiques accrues*** ou d'accès plus aisé aux marchés transfrontières;

Or. en

Amendement 93
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. estime que l'approfondissement du marché intérieur devrait reposer avant tout sur le principe de confiance mutuelle et sur la suppression des obstacles pratiques existants entre les États membres; souligne que la reconnaissance mutuelle des cadres nationaux d'entreprise et administratifs constitue souvent une solution plus proportionnée, plus souple et plus efficace pour les entreprises transfrontières qu'une harmonisation à grande échelle au niveau de l'Union, qui ne devrait être envisagée que lorsque sa valeur ajoutée à long terme peut être démontrée sans équivoque;

Or. en

Amendement 94
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne toutefois que la simplification ne doit en aucun cas se faire au détriment de normes fiscales, sociales et du travail élevées et que tout régime facultatif de l'Union doit garantir au moins les normes applicables les plus élevées de l'Union dans ces domaines, tout en empêchant efficacement le dumping fiscal, le dumping social et l'arbitrage réglementaire;

Or. en

Amendement 95
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. comprend le 28e régime fiscal comme une ou plusieurs propositions législatives distinctes ajoutées au règlement principal 2026/0074(COD) sur le droit des sociétés;

Or. en

Amendement 96
Pierre Pimpie, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***note que pour qu'un*** 28e régime ***fiscal puisse être réalisable dans*** le cadre du traité ***existant, il peut prendre la forme d'une*** coopération renforcée, ***soit dans le cadre d'une structure*** de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) ***au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause*** de limitation dans le temps***», soit par une combinaison de ces approches***;	4. ***rappelle que toute discussion relative à la fiscalité liée au*** 28e régime ***doit respecter pleinement*** le cadre du traité***, y compris l'exigence d'unanimité en matière de fiscalité, le cas échéant; met en garde contre le recours à une*** coopération renforcée, ***à des structures*** de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out)***, ou à des clauses*** de limitation dans le temps ***pour contourner l'absence de consensus politique entre les États membres sur des questions fiscales sensibles***;

Or. en

Amendement 97
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le*** cadre ***d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches***;	4. ***regrette que les questions fiscales restent soumises à la règle de l'unanimité, ce qui entrave les progrès vers un*** cadre ***fiscal plus harmonisé et plus cohérent dans l'ensemble du marché intérieur; souligne que les divergences entre les politiques fiscales nationales contribuent à la fragmentation du marché et créent des conditions de concurrence inégales, empêchant les citoyens et les entreprises de tirer pleinement parti du marché intérieur; invite la Commission à envisager des voies alternatives si la règle de l'unanimité empêche de parvenir à un résultat satisfaisant***;

Or. en

Amendement 98
Bruno Gonçalves, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches;	4. ***regrette que la politique fiscale reste soumise à l'unanimité au sein du Conseil de l'Union européenne, ce qui constitue un facteur limitant pour l'harmonisation réglementaire; recommande la transition vers d'autres méthodes de vote en matière fiscale afin d'éviter l'abus du droit de veto; est favorable au recours au vote à la majorité qualifiée dans certains aspects de la politique fiscale, tels que la mise en œuvre des accords internationaux signés par tous les États membres, certaines procédures administratives ou les définitions juridiques;*** note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de

participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches;

Or. en

Amendement 99
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches;	4. note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches; ***souligne qu'un tel régime devrait être conçu comme un système facultatif, clair et juridiquement sûr, ouvert à l'adhésion d'autres États membres à tout moment, évitant une nouvelle fragmentation et assurant la cohérence du marché intérieur;***

Or. es

Amendement 100
Piotr Müller, Marlena Maląg

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*

4. ***note que pour qu'un 28e*** régime ***fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches***;	4. ***souligne que, quelle que soit la voie juridique choisie, la simplicité et les avantages réels pour les entreprises doivent être prioritaires; met en garde contre le fait que le recours à des mécanismes tels que la «coopération renforcée» ne devrait pas conduire à une complication inutile des règles au sein du marché unique; estime que le*** régime ***devrait être conçu comme une alternative attrayante et transparente qui encourage naturellement l'innovation plutôt que de créer de nouveaux obstacles juridiques***;
	Or. pl

Amendement 101
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches;	4. note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches***, en fonction des spécificités sectorielles et des objectifs poursuivis***;
	Or. it

Amendement 102
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. note que ***pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable*** dans le cadre du traité existant***, il peut prendre la forme d'une*** coopération renforcée***, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches***;	4. note que***,*** dans le cadre du traité existant ***et lorsque la procédure législative applicable ne donne pas de résultats, le recours à une*** coopération renforcée ***pour remédier aux lacunes de la politique fiscale ne peut être exclu***;

Or. en

Amendement 103
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. note que pour ***qu'un*** 28e régime ***fiscal puisse être réalisable*** dans le cadre du traité existant, ***il peut*** prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la ***directive*** pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches;	4. note que pour ***que le*** 28e régime***, et en particulier le régime 28+, puissent être réalisables*** dans le cadre du traité existant, ***ils peuvent*** prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la ***législation*** pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches;

Or. en

Amendement 104
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*

4. note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches;	4. note que pour qu'un 28e régime fiscal puisse être réalisable dans le cadre du traité existant, il peut prendre la forme d'une coopération renforcée, soit dans le cadre d'une structure de participation ou de non-participation (opt-in ou opt-out) au sein de la directive pertinente dans le domaine fiscal, soit en incluant une «clause de limitation dans le temps», soit par une combinaison de ces approches***[8c]***;
	[8c] Parlement européen, département thématique de l'économie et de la croissance; Filip Debelva, Joris Luts, Anne Mieke Vandekerkhove, Niels Bammens, étude intitulée «Feasibility of a 28th Tax Regime and Its Potential to Support EU Competitiveness» (Faisabilité d'un 28e régime fiscal et son potentiel de soutien à la compétitivité de l'UE).

Or. en

Amendement 105
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 106
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux;	5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux; ***a souligné, à cet égard, que, bien que le 28e régime soit facultatif, il est nécessaire d'assurer une bonne coordination entre celui-ci et les cadres juridiques nationaux régissant l'accès aux activités économiques et leur exercice, afin d'éviter l'insécurité juridique et la fragmentation réglementaire;***

Or. en

Amendement 107
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes ***et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter*** aux systèmes ***juridiques*** nationaux;	5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes***; estime que ce régime doit être alternatif, clair, autosuffisant, sans pour autant se substituer*** aux systèmes nationaux***, et capable de garantir la cohérence juridique et d'éviter les chevauchements réglementaires***;

Or. it

Amendement 108
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux;	5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux; ***rappelle que l'objectif principal du nouveau régime est la simplification et la compétitivité et que celles-ci doivent être garanties à tout moment;***

Or. es

Amendement 109
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux;	5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux; ***souligne que le 28e régime devrait viser une convergence vers le haut, en particulier en ce qui concerne les droits sociaux;***

Or. en

Amendement 110
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux;	5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux***, mais doit venir en complément des dispositions nationales pertinentes pour ceux qui optent pour le régime***;

Or. en

Amendement 111
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire ***parallèle*** qui viendrait ***s'ajouter*** aux systèmes juridiques nationaux;	5. souligne que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire ***distinct*** qui viendrait ***accroître les distorsions, les chevauchements ou les incohérences juridiques, ou ajouter une charge administrative*** aux systèmes juridiques nationaux;

Or. en

Amendement 112
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*

5. ***souligne*** que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux;	5. ***insiste sur le fait*** que le 28e régime doit effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes et ne doit pas créer un corpus réglementaire parallèle qui viendrait s'ajouter aux systèmes juridiques nationaux;

Or. en

Amendement 113
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que l'objectif des deux régimes n'est pas de créer un avantage fiscal déloyal pour les entreprises ou leurs salariés, mais de réduire considérablement la complexité et la charge administrative découlant des différentes obligations, tout en respectant les caractéristiques propres de ces entreprises;

Or. en

Amendement 114
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que pour éviter toute complexité supplémentaire, les dispositions du 28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission dans le domaine de la fiscalité;	***supprimé***

Or. en

Amendement 115
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que ***pour éviter toute complexité supplémentaire,*** les dispositions ***du*** 28e régime devraient être conformes à ***toute autre proposition importante de la Commission dans le domaine de la fiscalité***;	6. souligne que les dispositions ***d'un*** 28e régime ***fiscal*** devraient être conformes à ***la législation existante de l'Union ou, en l'absence de législation de l'Union ou lorsque celle-ci est limitée, s'appuyer sur les lignes directrices de l'OCDE ou des Nations unies afin de garantir un niveau maximal d'harmonisation et d'éviter la fragmentation juridique***;

Or. en

Amendement 116
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que pour éviter toute complexité supplémentaire, les dispositions ***du*** 28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission dans le domaine de la fiscalité;	6. souligne que pour éviter toute complexité supplémentaire, les dispositions ***d'un*** 28e régime ***fiscal*** devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission dans le domaine de la fiscalité ***et de la législation fiscale applicable, notamment dans le domaine de la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales***;

Or. en

Amendement 117
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que pour éviter toute complexité supplémentaire, les dispositions du 28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission dans le domaine de la fiscalité;	6. souligne que pour éviter toute complexité supplémentaire, les dispositions du 28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission ***visant à renforcer l'intégration au sein du marché unique, notamment*** dans le domaine de la fiscalité;

Or. en

Amendement 118
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que pour éviter toute complexité supplémentaire, les dispositions du 28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission ***dans le domaine de la fiscalité***;	6. souligne que pour éviter toute complexité supplémentaire, les dispositions du 28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission ***ayant une incidence sur les entreprises et susceptible d'améliorer le 28e régime***;

Or. es

Amendement 119
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que ***pour éviter toute***	6. souligne que les dispositions du

complexité supplémentaire, les dispositions du 28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission dans le domaine de la fiscalité;

28e régime devraient être conformes à toute autre proposition importante de la Commission dans le domaine de la fiscalité ***afin de réduire encore la complexité au niveau de l'Union et au niveau national***;

Or. en

Amendement 120
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que le développement du 28e régime devrait rester pleinement cohérent avec les cadres existants de l'Union en matière de lutte contre l'évasion fiscale, notamment la directive sur la lutte contre l'évasion fiscale (ATAD); demande une définition claire et transparente de la propriété effective qui permettrait d'identifier les véritables propriétaires des entreprises qui la pratiquent;

Or. en

Amendement 121
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. appelle de ses vœux une approche à plusieurs niveaux, modulaire et fondée sur des projets pilotes***, le droit des sociétés étant au premier plan;*** insiste ***néanmoins sur la nécessité de disposer*** d'une feuille de route***,*** indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, devant être ***connue dès le***	7. appelle de ses vœux une approche à plusieurs niveaux, modulaire et fondée sur des projets pilotes ***de la mise en œuvre des nouveaux régimes; souligne que ces régimes doivent effectivement réduire la complexité de la mise en conformité pour les entreprises participantes; souligne que***

départ et être adaptée en permanence ***à la suite d'un*** processus de réexamen périodique;

leurs dispositions devraient être conçues de manière cohérente avec les initiatives existantes ou prévues de l'Union dans le domaine de la fiscalité, afin d'éviter une fragmentation et une insécurité juridique accrues; insiste ***sur l'établissement*** d'une feuille de route indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, ***reflétant l'urgence de cette réforme pour l'économie de l'Union et la nécessité de créer un environnement prévisible pour les entreprises et les investisseurs, et*** devant être adaptée en permanence ***via un*** processus de réexamen périodique;

Or. en

Amendement 122
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. appelle de ses vœux une approche ***à plusieurs niveaux, modulaire et fondée sur des projets pilotes, le droit des sociétés étant au premier plan; insiste néanmoins sur la nécessité de disposer d'une feuille de route, indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, devant être connue dès le départ et être adaptée en permanence*** à la suite ***d'un processus*** de réexamen périodique;	7. appelle de ses vœux une approche ***immédiate et globale axée sur l'élaboration d'un 28e cadre juridique pour les entreprises, comprenant des dispositions sur l'imposition des plans d'actionnariat salarié collectif (ESOP), tout en garantissant un ajustement continu des règles, le cas échéant,*** à la suite ***de procédures*** de réexamen périodique;

Or. en

Amendement 123
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. appelle de ses vœux une approche à plusieurs niveaux, modulaire et fondée sur ***des projets pilotes, le droit des sociétés étant au premier plan; insiste néanmoins sur la nécessité de disposer*** d'une feuille de route***, indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, devant être connue dès le départ et être adaptée en permanence à la suite d'un processus de réexamen périodique***;	7. appelle de ses vœux une approche à plusieurs niveaux, modulaire et fondée sur ***une phase pilote initiale structurée, accompagnée*** d'une feuille de route ***précise, d'étapes mesurables et de critères d'évaluation transparents, afin de servir de base à une extension progressive du système en fonction des résultats obtenus***;

Or. it

Amendement 124
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. appelle de ses vœux une approche à plusieurs niveaux***,*** modulaire ***et fondée sur des projets pilotes***, le droit des sociétés étant au premier plan; insiste néanmoins sur la nécessité de disposer d'une feuille de route, indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, devant être connue dès le départ et être adaptée en permanence à la suite d'un processus de réexamen périodique;	7. appelle de ses vœux une approche à plusieurs niveaux ***et*** modulaire ***pour le 28e régime***, le droit des sociétés étant au premier plan; insiste néanmoins sur la nécessité de disposer d'une feuille de route, indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, devant être connue dès le départ et être adaptée en permanence à la suite d'un processus de réexamen périodique;

Or. en

Amendement 125
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. appelle de ses vœux une approche à	7. appelle de ses vœux une approche à

plusieurs niveaux, modulaire et fondée sur des projets pilotes, le droit des sociétés étant au premier plan; ***insiste néanmoins sur la nécessité de disposer*** d'une feuille de route***,*** indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, devant être ***connue dès le départ et être*** adaptée en permanence à la suite d'un processus de réexamen périodique;	plusieurs niveaux, modulaire et fondée sur des projets pilotes, le droit des sociétés étant au premier plan; ***recommande l'adoption*** d'une feuille de route indiquant ce qui devrait être ajouté et quand, devant être adaptée en permanence à la suite d'un processus ***démocratique*** de réexamen périodique;

Or. en

Amendement 126
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne la nécessité de prévoir un régime d'accès simplifié pour les petites et moyennes entreprises, fondé sur des exigences administratives proportionnées à leur capacité opérationnelle et sur une trajectoire d'intégration progressive dans le cadre du 28e régime complet;

Or. it

Amendement 127
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, devrait être limité, comme point de départ, à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises innovantes ou les jeunes pousses transfrontières axées sur	***supprimé***

la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation;

Or. en

Amendement 128
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***souligne*** que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, devrait être ***limité, comme point de départ, à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises*** innovantes ***ou les jeunes pousses transfrontières axées sur la croissance, définies par des critères tels que*** leurs dépenses de R&D***, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation***;	8. ***est d'avis*** que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, devrait être ***ouvert à toutes les sociétés à responsabilité limitée et cibler spécifiquement les besoins des entreprises jeunes, à forte croissance et*** innovantes***; souligne qu'un champ d'application limité créerait une charge administrative et une incertitude pour les entreprises, étant donné qu'elles peuvent facilement entrer dans le 28e régime et en sortir en raison de l'évolution de leur taille et de*** leurs dépenses de R&D;

Or. en

Amendement 129
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, ***devrait être***	8. souligne que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, ***doit***

limité, comme point de départ, à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises innovantes ou les jeunes pousses transfrontières axées sur la croissance***, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation***;

pouvoir inclure les entreprises innovantes ou les jeunes pousses transfrontières axées sur la croissance;

Or. en

Amendement 130
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que le champ d'application du ***28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité,*** devrait être limité***, comme point de départ,*** à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises innovantes ou ***les jeunes pousses transfrontières*** axées sur la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation;	8. souligne que le champ d'application du ***régime 28+*** devrait être limité à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises ***transfrontières*** innovantes ou ***en expansion*** axées sur la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation;

Or. en

Amendement 131
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que le champ d'application du 28e régime, ***notamment*** dans le domaine de la fiscalité, devrait être limité, comme point de départ, ***à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les*** entreprises innovantes ***ou les*** jeunes pousses ***transfrontières axées sur la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou*** définies ***par le futur acte législatif européen sur l'innovation***;	8. souligne que le champ d'application du 28e régime, dans le domaine de la fiscalité, devrait être limité, comme point de départ, ***aux*** entreprises innovantes***, aux*** jeunes pousses ***innovantes et aux entreprises en expansion innovantes, telles que*** définies ***dans la recommandation de la Commission du 18 mars 2026***;

Or. en

Amendement 132
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, devrait être limité, comme point de départ, à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises innovantes ou les jeunes pousses transfrontières axées sur la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation;	8. souligne que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, devrait être limité, comme point de départ, à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises innovantes ou les jeunes pousses transfrontières axées sur la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation; ***souligne, toutefois, la nécessité d'envisager une extension progressive du régime à d'autres secteurs économiques, y compris non technologiques;***

Or. it

Amendement 133
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, devrait être limité, comme point de départ, à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises innovantes ou les jeunes pousses transfrontières axées sur la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation;	8. souligne***, dans ce contexte,*** que ***dans un souci de faisabilité (politique),*** le champ d'application du 28e régime, notamment dans le domaine de la fiscalité, devrait être limité, comme point de départ, à une catégorie restreinte d'entreprises, telles que les entreprises innovantes ou les jeunes pousses transfrontières axées sur la croissance, définies par des critères tels que leurs dépenses de R&D, leur taille, la qualification de leur main-d'œuvre ou la propriété des droits de propriété intellectuelle, ou définies par le futur acte législatif européen sur l'innovation;

Or. en

Amendement 134
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. met en garde contre le fait que, bien que le 28e régime soit présenté comme un cadre facultatif ciblant spécifiquement les jeunes pousses et les entreprises innovantes, il existe un risque sérieux qu'il soit progressivement étendu à toutes les entreprises en général; note que, si les jeunes pousses et les investisseurs en capital-risque figurent parmi ses soutiens les plus visibles, plusieurs grands groupes de pression d'entreprises promeuvent également activement un tel régime et demandent

explicitement qu'il soit rendu accessible à toutes les entreprises; note en particulier que France Digitale, dans son document officieux à la Commission, a demandé que le 28e régime soit «un régime optionnel disponible dès la création d'entreprise dans chaque État membre, aux côtés du droit national des sociétés», et qu'il «bénéficie à toutes les entreprises sur l'ensemble du continent, et pas seulement aux PME ou aux entreprises innovantes», tout en «garantissant aux entreprises existantes la possibilité d'y accéder»; note en outre qu'EuroCommerce a également plaidé en faveur d'une «réglementation claire et unifiée pour les entreprises de toutes tailles, des start-up aux entreprises établies»; souligne, par conséquent, qu'un tel régime doit rester strictement limité dans son champ d'application et ne doit en aucun cas devenir un cadre parallèle général ouvert à toutes les entreprises;

Or. en

Amendement 135
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. souligne que, même lorsque le champ d'application du 28e régime est formellement limité aux entreprises répondant à des critères spécifiques, il existe un risque important que les entreprises multinationales restructurent artificiellement leurs activités ou leurs accords d'entreprise afin de sembler satisfaire à ces critères et de bénéficier ainsi des avantages du régime, en particulier en matière fiscale; demande,

par conséquent, des exigences strictes en matière d'éligibilité fondées sur la substance, des règles anti-abus solides et des mécanismes de contrôle efficaces afin de veiller à ce que le régime ne puisse pas être utilisé à mauvais escient à des fins d'évasion fiscale, d'arbitrage réglementaire ou d'avantage concurrentiel indu;

Or. en

Amendement 136
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne qu'afin de préserver le contrôle des États membres sur une partie substantielle de leurs politiques fiscales, comme le prévoient les cadres juridiques existants, toute harmonisation des régimes fiscaux pour les entreprises dans le cadre du 28e régime devrait être limitée à un sous-ensemble clairement défini d'entreprises autorisées à utiliser celui-ci;
	estime qu'une telle harmonisation, appelée «régime 28+», devrait se limiter principalement aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion innovantes, qui ne génèrent généralement que des recettes limitées d'impôt sur les sociétés pour les États membres;

Or. en

Amendement 137
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. réaffirme que la manière la plus efficace et la plus inclusive de soutenir les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion passe par une réduction horizontale des charges réglementaires existantes dans l'ensemble des 27 États membres; invite la Commission à donner la priorité à l'application rigoureuse des règles existantes du marché unique et à la réduction rapide des formalités administratives plutôt qu'à la création de régimes réglementaires parallèles très complexes susceptibles d'entraîner involontairement une fragmentation et une incertitude juridiques pour le monde des entreprises au sens large;

Or. en

Amendement 138
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. s'inquiète du fait qu'une harmonisation étendue du droit fiscal et du droit du travail risque de favoriser de manière disproportionnée les modèles économiques, les intérêts et les préférences des grands États membres; demande des garanties à toute épreuve que tout cadre commercial paneuropéen optionnel ne créera pas de désavantages concurrentiels pour les petits États membres ni ne restreindra leur capacité souveraine à adapter leurs cadres réglementaires et budgétaires aux entreprises qu'ils jugent les plus vitales pour leurs besoins économiques spécifiques;

Or. en

Amendement 139
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. demande des mesures fiscales qui encouragent une coopération structurée entre les entreprises éligibles et l'écosystème européen de la recherche, comprenant un traitement favorable des accords de codéveloppement, des accords de transfert de technologie et de commercialisation partagée de la PI avec les universités, les instituts de recherche et les bureaux de transfert de technologie;

Or. en

Amendement 140
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne que les entreprises participantes devraient bénéficier d'obligations de déclaration sensiblement simplifiées, notamment par l'instauration de rapports fiscaux annuels minimaux et le recours à des procédures numériques de conformité entièrement automatisées;

Or. el

Amendement 141
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne que le 28e régime devrait rester strictement facultatif, avoir une portée limitée et faire l'objet d'un réexamen régulier, afin de veiller à ce qu'il serve les entreprises innovantes sans devenir de facto un régime par défaut harmonisé dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 142
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. souligne que toutes les incitations fiscales au titre du 28e régime devraient être pleinement compatibles avec les règles relatives aux aides d'État et conçues de manière à éviter une concurrence fiscale dommageable, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique;

Or. el

Amendement 143
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. souligne que l'objectif premier du 28e régime devrait être de soutenir les jeunes pousses, les entreprises en

expansion et les PME véritablement innovantes confrontées à des charges administratives transfrontières disproportionnées, plutôt que de créer de nouvelles possibilités d'optimisation pour les grands groupes;

Or. en

Amendement 144
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. estime que l'introduction d'un cadre optionnel simplifié pourrait être un outil potentiel de simplification, en particulier pour les petites entreprises exerçant des activités transfrontalières;

Or. en

Amendement 145
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; ***rappelle qu'une sortie du*** régime ***doit être obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié***;	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; ***reconnaît les avantages potentiels du 28e*** régime ***pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion, tout en notant que sa conception actuelle pourrait ne pas refléter de manière adéquate les caractéristiques structurelles des PME***

traditionnelles, qui sont généralement moins orientées vers le capital-risque et nécessitent une plus grande stabilité organisationnelle*; *demande par conséquent la mise en place de mécanismes proportionnés et différenciés;

Or. en

Amendement 146
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; ***rappelle qu'une sortie du régime doit être obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié;***	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres;

Or. en

Amendement 147
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; ***rappelle qu'une sortie du régime doit être***	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres;

obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié;

Or. en

Amendement 148
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; rappelle qu'une sortie du régime doit être ***obligatoire*** lors de la réalisation d'une offre publique initiale ***ou après l'expiration du délai spécifié***;	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; rappelle qu'une sortie du régime doit être ***soumise à des critères spécifiques, tels que l'obligation de sortie*** lors de la réalisation d'une offre publique initiale; ***note que des conditions de sortie doivent être établies pour les entreprises qui décident de ne pas participer de leur propre initiative, notamment en ce qui concerne les délais de préavis, les éventuelles périodes minimales de participation et la prise d'effet du retrait***;

Or. en

Amendement 149
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que

leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; rappelle ***qu'une sortie du*** régime ***doit être*** obligatoire ***lors*** de la réalisation d'une offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié;

leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; rappelle ***que l'adhésion au 28e*** régime ***est facultative, mais que la sortie de celui-ci est*** obligatoire ***au stade*** de la réalisation d'une offre publique initiale ***(OPI)*** ouaprès l'expiration du délai ***dûment*** spécifié; ***souligne, dans ce contexte, que le principe de non-discrimination vis-à-vis des formes juridiques nationales des sociétés doit être appliqué;***

Or. en

Amendement 150
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le ***28e régime*** devraient être liées par ses règles et que leur choix ***d'opter pour le 28e régime*** doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; rappelle qu'une sortie du régime doit être obligatoire lors de la réalisation ***d'une*** offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié;	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le ***régime 28+*** devraient être liées par ses règles et que leur choix doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; rappelle qu'une sortie du régime ***28+*** doit être obligatoire lors de la réalisation ***de critères clairement définis, qui peuvent inclure une*** offre publique initiale***,*** ou après l'expiration du délai spécifié; ***une fois que les critères de sortie pertinents sont remplis, un délai suffisant doit être prévu pour permettre la transformation nécessaire des entreprises;***

Or. en

Amendement 151
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; ***rappelle qu'une*** sortie du régime ***doit être obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié***;	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques des États membres; ***souligne que toute*** sortie du régime ***devrait être prévisible et progressive, avec un maintien approprié des droits acquis des régimes de participation des travailleurs, des reports de pertes et d'autres droits acquis, et ne devrait pas résulter uniquement du temps écoulé***;

Or. en

Amendement 152
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques ***des*** États membres; rappelle qu'une sortie du régime doit être obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale ***ou après l'expiration du délai spécifié***;	9. rappelle que les entreprises qui optent volontairement pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu dans les cadres juridiques ***de tous les*** États membres ***afin qu'elles puissent opérer comme toute autre entreprise enregistrée au niveau national sur leurs marchés***; rappelle qu'une sortie du régime doit être obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale;

Or. en

Amendement 153
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que les entreprises qui optent ***volontairement*** pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et ***que leur choix d'opter pour le 28e régime doit être automatiquement reconnu*** dans les cadres juridiques des États membres; rappelle qu'une sortie du régime doit être obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié;	9. rappelle que les entreprises qui optent pour le 28e régime devraient être liées par ses règles et ***doivent être automatiquement reconnues*** dans les cadres juridiques des États membres ***afin qu'elles puissent opérer comme toute autre entreprise enregistrée au niveau national sur leurs marchés***; rappelle qu'une sortie du régime doit être obligatoire lors de la réalisation d'une offre publique initiale ou après l'expiration du délai spécifié;

Or. en

Amendement 154
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. reconnaît que la neutralité de la forme juridique et la non-discrimination fiscale sont essentielles pour garantir une demande suffisante pour le régime; rappelle que l'extension de la directive mères-filiales et de la directive intérêts et redevances aux entreprises relevant du 28e régime ne doit pas être omise[8d];
	[8d] Parlement européen, département thématique de l'économie et de la croissance; Filip Debelva, Joris Luts, Anne Mieke Vandekerkhove, Niels Bammens, étude intitulée «Feasibility of a 28th Tax Regime and Its Potential to Support EU Competitiveness» (Faisabilité d'un 28e régime fiscal et son potentiel de

soutien à la compétitivité de l'UE).

Or. en

Amendement 155
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut;	***supprimé***

Or. en

Amendement 156
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes	10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes

dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut;

dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut; ***prend acte de l'interconnexion des registres nationaux du commerce par l'intermédiaire du système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS), tout en soulignant les incertitudes qui subsistent en ce qui concerne la répartition des compétences, ainsi que les mécanismes de contrôle, de vérification et de responsabilité concernant les données enregistrées; demande davantage de précisions afin de garantir la sécurité juridique et la fiabilité globale du système;***

Or. en

Amendement 157
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant	10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant

une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales***, et le respect du principe de la primauté de l'anglais,*** doivent être fixés par défaut;	une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales doivent être fixés par défaut; ***soutient la possibilité d'établir les statuts et la documentation y afférente en anglais, à condition qu'ils soient également disponibles dans la langue officielle pertinente de l'État membre dans lequel l'entreprise est établie, et souligne avec force que la version anglaise ne doit pas avoir de valeur juridique supérieure à celle de la version linguistique nationale correspondante;***

Or. en

Amendement 158
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, ***et le respect du principe de la primauté de l'anglais,*** doivent être fixés par défaut;	10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, doivent être fixés par défaut;

Or. es

Amendement 159

Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales***, et le respect du principe de la primauté de l'anglais,*** doivent être fixés par défaut;	10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales doivent être fixés par défaut;

Or. en

Amendement 160
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface	10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface

unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe ***de la primauté de l'anglais***, doivent être fixés par défaut;

unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe ***d'un multilinguisme fonctionnel garantissant l'efficacité opérationnelle dans le respect de la diversité linguistique de l'Union***, doivent être fixés par défaut; ***estime qu'il convient de réduire les coûts administratifs et de faciliter un accès plus rapide au marché unique;***

Or. it

Amendement 161
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut;	10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable ***capable de se développer au-delà des frontières***; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut; ***souligne les synergies avec la proposition relative à la création de portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises, qui vise à mettre en place un environnement fluide et sûr pour l'interaction numérique entre les opérateurs économiques et les organismes du secteur public;***

Or. en

Amendement 162
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut;	10. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre, sont essentielles pour transformer un concept innovant en une entité viable; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut; ***rappelle que le 28e régime doit combiner une architecture juridique claire, des avantages significatifs et quantifiables ex ante pour les entreprises et un soutien institutionnel solide;***

Or. en

Amendement 163
Luděk Niedermayer, Michalis Hadjipantela

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. est d'avis qu'aux premiers stades du cycle de vie d'une entreprise, la rapidité et la simplicité sont essentielles

pour transformer un concept innovant en une entité viable, sans qu'il soit nécessaire d'établir des formes juridiques distinctes dans chaque État membre; souligne que, pour le 28e régime, un enregistrement unique et entièrement numérique au guichet unique, ainsi que la fourniture d'un numéro d'identification fiscale unique, comprenant une documentation entièrement normalisée, des modèles et une interface unique de dépôt des déclarations fiscales, et le respect du principe de la primauté de l'anglais, doivent être fixés par défaut;

Or. en

Amendement 164
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. note que le guichet unique, ou une autre plateforme centrale, devrait également fonctionner comme une plateforme numérique soutenant les entreprises tout au long de leur cycle de vie dans le cadre du régime 28+; souligne qu'il devrait fournir un accès rationalisé aux informations réglementaires, fiscales et administratives pertinentes dans tous les États membres, en garantissant la transparence et la sécurité juridique; souligne qu'un tel système devrait réduire considérablement les charges administratives et faciliter le fonctionnement transfrontalier et l'expansion des entreprises;

Or. en

Amendement 165
Piotr Müller, Marlena Maląg

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. demande la mise en œuvre intégrale du principe «une fois pour toutes» dans le cadre du 28e régime. Souligne que l'interface numérique du régime doit être pleinement interopérable avec les systèmes nationaux afin d'éviter la duplication des obligations de déclaration et de réduire au minimum la charge administrative pesant sur les plus petites entités;

Or. pl

Amendement 166
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. considère le principe «une fois pour toutes» comme un élément possible de simplification, tout en notant que sa mise en œuvre effective suppose un niveau élevé d'interopérabilité entre les systèmes nationaux, l'adoption de normes communes en matière de données et une répartition claire des responsabilités entre les autorités compétentes;

Or. en

Amendement 167
Giorgos Aftias

Proposition de résolution

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne la nécessité d'établir des règles fiscales spécifiques et simplifiées pour les PME qui optent pour le 28e régime, y compris des taux d'imposition plus faibles aux premiers stades de développement et des méthodes simplifiées de calcul de l'assiette fiscale;

Or. el

Amendement 168
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. demande la promotion de la numérisation complète et de l'interopérabilité transfrontière des services publics pour soutenir les entreprises, afin de réduire les charges administratives et d'accroître l'efficacité du marché intérieur;

Or. it

Amendement 169
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne que le 28e régime fiscal ne devrait pas conduire à la création de sociétés-écrans ou boîtes aux lettres, de telles pratiques portant atteinte à l'intégrité réglementaire, faussant la

concurrence loyale et sapant l'activité économique réelle au sein de l'Union; souligne que le 28e régime fiscal ne doit jamais devenir un outil qui augmente le risque d'arbitrage réglementaire des entreprises et de tourisme fiscal et ne doit en aucun cas devenir un moyen de réduire ou de contourner indûment les niveaux d'imposition existants au niveau de l'Union ou au niveau national;

Or. en

Amendement 170
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne, sans préjudice de toute autre mesure de protection, que les mesures de lutte contre l'évasion fiscale prévues par le droit de l'Union en vigueur doivent être appliquées de manière rigoureuse;

Or. en

Amendement 171
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. estime qu'une entreprise ne devrait pas être autorisée à participer au 28e régime fiscal s'il a été officiellement établi qu'elle a enfreint des règles contraignantes en matière de fraude, d'évasion fiscale, de sécurité sociale ou de participation des travailleurs;

Or. en

Amendement 172
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. affirme qu'il importe de promouvoir la numérisation complète des processus administratifs et décisionnels des entreprises, y compris la possibilité d'une formation, d'une gestion et d'une cessation d'activités entièrement numériques;

Or. it

Amendement 173
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne que le succès du 28e régime devrait être mesuré par des réductions tangibles du temps d'enregistrement, des coûts de mise en conformité et de l'insécurité juridique, et non par le degré d'harmonisation fiscale qu'il peut entraîner;

Or. en

Amendement 174
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que les ***normes comptables uniques doivent être appliquées*** par défaut;	11. souligne que les ***entreprises opérant dans le cadre du 28e régime devraient appliquer une norme comptable unique et harmonisée*** par défaut ***dans tous les États membres participants, afin de réduire les coûts de mise en conformité, de faciliter les opérations transfrontières et d'améliorer la comparabilité pour les investisseurs***;

Or. en

Amendement 175
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que ***les*** normes comptables uniques doivent être appliquées par défaut;	11. souligne que***, compte tenu de la nécessité de disposer de référentiels comptables transparents, responsables et efficaces, des*** normes comptables uniques doivent être appliquées par défaut;

Or. en

Amendement 176
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que les normes comptables uniques doivent être appliquées par défaut***;***	11. souligne que les normes comptables uniques doivent être appliquées par défaut ***en s'appuyant, le cas échéant, sur des normes internationalement reconnues telles que les IFRS;***

Or. en

Amendement 177
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne que seules les entreprises ayant de véritables activités économiques au sein de l'Union devraient avoir accès au 28e régime; exprime une nouvelle fois sa déception face à la décision de la Commission de retirer la directive sur les entités écrans, qui vise à garantir que les entreprises qui n'exercent aucune activité ou une activité minimale au sein de l'Union ne bénéficient pas d'avantages fiscaux; prie instamment la Commission d'étudier d'autres solutions pour lutter contre les abus, en particulier en ce qui concerne le 28e régime; invite la Commission et les États membres à veiller à ce que le 28e régime ne soit pas utilisé pour créer des sociétés boîtes aux lettres ou comme moyen d'arbitrage réglementaire et fiscal;

Or. en

Amendement 178
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande la mise en place de mécanismes de stabilité et de prévisibilité fiscales pour les entreprises relevant du régime, y compris des clauses de non-aggravation pour une période déterminée, afin de renforcer la sécurité des

investissements;

Or. el

Amendement 179
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***propose*** que le 28e régime ***vise*** une assiette consolidée ***unique*** pour l'impôt sur les sociétés ***pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière***; ***relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;***	12. ***souligne*** que le 28e régime ***ne devrait pas préjuger des débats plus larges non résolus sur l'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, mais devrait plutôt se concentrer sur la réduction des charges administratives et de l'insécurité juridique pour les entreprises participantes; rappelle que la proposition de la Commission relative au règlement «EU Inc.»[8a] a été intentionnellement conçue comme un cadre ciblé et facultatif en matière de droit des sociétés, n'ayant que des implications fiscales limitées, afin de rester viable sur les plans politique et juridique; souligne, par conséquent, que le 28e régime ne devrait pas être utilisé pour relancer les débats non résolus sur*** une assiette ***harmonisée ou*** consolidée pour l'impôt sur les sociétés***, qui font partie de discussions législatives distinctes nécessitant l'approbation politique pleine et entière des États membres***;

[8a] Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au CADRE JURIDIQUE DU 28e RÉGIME POUR LES ENTREPRISES – «EU INC.»

Or. en

Amendement 180
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***propose que le 28e régime vise une*** assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés ***pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une*** méthode uniforme de détermination du revenu imposable***, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le*** régime ***devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres***;	12. ***souligne que la réduction des charges de mise en conformité fiscale pour les entreprises transfrontières doit se concentrer strictement sur la simplification des procédures et la coordination administrative; rejette explicitement l'introduction d'une*** assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés ***ou de toute*** méthode uniforme de détermination du revenu imposable ***dans le cadre du 28e*** régime***, car cela relève d'une réorientation injustifiée vers une harmonisation fiscale substantielle***;

Or. en

Amendement 181
Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***propose que le 28e régime vise une***	12. propose que le 28e régime ***vise à***

assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime ***fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant*** l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;

simplifier l'administration fiscale et à réduire l'incertitude transfrontière***, y compris, dans la mesure du possible, en normalisant les déclarations fiscales, en évitant les déclarations redondantes, en améliorant la communication entre les autorités fiscales et en appliquant le principe du «numérique d'abord»***; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;

Or. en

Amendement 182
Herbert Dorfmann, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et	12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et

propose que le 28e régime ***fournisse*** une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;	propose que le 28e régime ***s'appuie sur cet acquis pour fournir*** une méthode uniforme***, simplifiée et immédiatement opérationnelle*** de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière***; souligne que l'assiette fiscale harmonisée doit être rationalisée et allégée sur le plan administratif par rapport aux propositions existantes, en particulier pour les petites entreprises innovantes aux premiers stades de leur croissance, et qu'elle ne doit en aucun cas être utilisée comme un mécanisme d'harmonisation des taux d'imposition des sociétés, qui restent de la compétence exclusive des États membres***; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres***, et que cette neutralité est particulièrement importante pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion qui dépendent principalement du financement sur fonds propres aux premiers stades de leur développement***;

Or. en

Amendement 183
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée	12. ***estime que l'absence d'harmonisation de la politique en matière d'impôt sur les sociétés constitue un obstacle important à l'activité économique transfrontière au sein de l'Union, tout en augmentant les risques de planification fiscale agressive;*** propose

pour l’impôt sur les sociétés (ACCIS), l’initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l’imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d’imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l’assiette fiscale et réduisant l’incertitude transfrontière; relève qu’en s’appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l’endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l’emprunt et le financement sur fonds propres;

que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l’impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l’ensemble de l’Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l’assiette commune pour l’impôt sur les sociétés (ACIS), l’assiette commune consolidée pour l’impôt sur les sociétés (ACCIS), l’initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l’imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d’imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l’assiette fiscale et réduisant l’incertitude transfrontière; relève qu’en s’appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l’endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l’emprunt et le financement sur fonds propres;

Or. en

Amendement 184
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que ***le 28e régime vise*** une assiette consolidée unique pour l’impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l’ensemble de l’Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l’assiette commune pour l’impôt sur les sociétés (ACIS), l’assiette commune consolidée pour l’impôt sur les sociétés (ACCIS), l’initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l’imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d’imposition en fonction du siège central pour les PME, et	12. propose que***, pour mettre en place un régime fiscal clair, efficace et transparent, le régime 28+ soit fondé sur*** une assiette consolidée unique pour l’impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l’ensemble de l’Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l’assiette commune pour l’impôt sur les sociétés (ACIS), l’assiette commune consolidée pour l’impôt sur les sociétés (ACCIS), l’initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l’imposition des

propose que le ***28e régime fournisse*** une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;	revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le ***régime 28+ et, dans une certaine mesure, le 28e régime, fournissent*** une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement ***(DEBRA)***, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;
	Or. en

Amendement 185
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève ***qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction***	12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève ***que*** le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par

de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;

l'emprunt et le financement sur fonds propres;

Or. en

Amendement 186
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève ***qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement,*** le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;	12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève ***que*** le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres; ***invite à recourir dans le régime à la notion d'établissement économique stable;***

Or. en

Amendement 187

Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;	12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres ***afin de supprimer les biais fiscaux structurels et de renforcer les investissements fondés sur les fonds propres***;

Or. en

Amendement 188
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur	12. propose que le 28e régime ***fiscal*** vise une assiette consolidée unique pour

les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève ***qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement,*** le régime devrait ***garantir*** la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;

l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière***, mais aussi, pour corriger les failles courantes qui rendent possible la planification fiscale agressive***; relève ***que*** le régime devrait ***promouvoir*** la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;

Or. en

Amendement 189
Pascal Canfin

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. propose que le 28e régime vise une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une méthode uniforme de détermination du	12. propose que le 28e régime vise***, dans une proposition ultérieure,*** une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés pour les sociétés participantes dans l'ensemble de l'Union; rappelle les initiatives antérieures, telles que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), l'initiative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT) et le modèle de système d'imposition en fonction du siège central pour les PME, et propose que le 28e régime fournisse une

revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;	méthode uniforme de détermination du revenu imposable, éliminant ainsi la fragmentation du calcul de l'assiette fiscale et réduisant l'incertitude transfrontière; relève qu'en s'appuyant sur la proposition relative à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement, le régime devrait garantir la neutralité entre le financement par l'emprunt et le financement sur fonds propres;

Or. en

Amendement 190
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. regrette que la proposition BEFIT ne prévoie pas une véritable consolidation au niveau de l'Union, mais plutôt l'agrégation et la répartition ultérieure des résultats fiscaux; regrette en outre qu'elle ait cherché à introduire le pilier 1 au niveau de l'Union au moyen d'une formule de répartition fondée sur les facteurs, malgré l'absence d'accord de l'OCDE sur le pilier 1; souligne que le 28e régime devrait plutôt donner la priorité à une véritable consolidation afin de garantir une compensation transfrontière efficace des pertes, encourageant ainsi les investissements transfrontières;

Or. en

Amendement 191
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle que l'existence de 27 systèmes différents d'impôt sur les sociétés dans l'Union entraîne des coûts de mise en conformité importants et une insécurité juridique et peut fausser la concurrence, en particulier lorsque les entreprises multinationales exploitent les asymétries et les différences entre les systèmes nationaux pour se livrer à une planification fiscale agressive, ce qui place les PME dans une position relativement désavantageuse; souligne, par conséquent, que toute composante fiscale du 28e régime devrait reposer, dans toute la mesure du possible, sur une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés au niveau de l'Union et sur une formule de répartition, comme envisagé dans de précédentes propositions de l'Union telles que l'ACCIS;

Or. en

Amendement 192
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. propose que, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en	***supprimé***

l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option;

Or. en

Amendement 193
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. propose que, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option;	***supprimé***

Or. en

Amendement 194
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. propose que, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices	***supprimé***

générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option;

Or. en

Amendement 195
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. propose que, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option;	***supprimé***

Or. en

Amendement 196
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***propose que, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une*** définition harmonisée des pertes***, le report d'impôt représente une option***;	13. ***invite la Commission à proposer une*** définition harmonisée des pertes***, afin de permettre la reconnaissance des pertes subies dans un État membre autre que celui du siège social de la société relevant du 28e régime***;

Or. en

Amendement 197
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. propose ***que, même en*** l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre ***soient*** reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance***; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option***;	13. propose ***qu'en*** l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre ***puissent être*** reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ***dans des limites strictes*** ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance***, à condition que des mécanismes de transparence et de lutte contre les abus soient dûment mis en place***;

Or. en

Amendement 198
Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. propose que***, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés,*** les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option;	13. propose que les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option;

Or. en

Amendement 199
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. propose que, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option;	13. propose que, même en l'absence d'une assiette consolidée unique pour l'impôt sur les sociétés, les pertes subies dans un État membre soient reconnues dans l'ensemble du régime et puissent être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et que l'allègement automatique des pertes transfrontières soit considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance; reconnaît qu'en l'absence d'une définition harmonisée des pertes, le report d'impôt représente une option***[8e]***;

[8e] Parlement européen, département thématique de l'économie et de la croissance; Filip Debelva, Joris Luts, Anne Mieke Vandekerkhove, Niels Bammens, étude intitulée «Feasibility of a 28th Tax Regime and Its Potential to Support EU Competitiveness» (Faisabilité d'un 28e régime fiscal et son potentiel de soutien à la compétitivité de l'UE).

Or. en

Amendement 200
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. est d'avis que, pour les entreprises innovantes, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, certains principes fiscaux dans le domaine du droit des revenus des sociétés sont essentiels: les pertes subies dans un État membre doivent être reconnues dans l'ensemble du régime et devraient pouvoir être reportées ou compensées sur les bénéfices générés ailleurs dans le système, et l'allègement automatique des pertes transfrontières devrait être considéré comme essentiel pour les entreprises innovantes et à forte croissance;

Or. en

Amendement 201
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;	***supprimé***

Or. en

Amendement 202
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;	***supprimé***

Or. en

Amendement 203
Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie	***supprimé***

reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;

Or. en

Amendement 204
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;	***supprimé***

Or. en

Amendement 205
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. propose que les États membres ***s'approprient*** l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert	14. propose que les États membres ***se répartissent*** l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert

intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;	intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente; ***souligne qu'il s'agirait à la fois d'un outil de simplification et d'un instrument de lutte contre l'évasion fiscale;***

Or. en

Amendement 206
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;	14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre et les actifs corporels, en remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente***, conformément aux lignes directrices de l'OCDE***;

Or. en

Amendement 207
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre ***et*** les actifs corporels, en remplaçant les litiges	14. propose que les États membres s'approprient l'assiette imposable consolidée selon une formule préétablie reflétant l'activité économique réelle, telle que les ventes, la main-d'œuvre***,*** les actifs corporels ***et la présence numérique***, en

complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;	remplaçant les litiges complexes en matière de prix de transfert intragroupe au sein du régime par une méthode de répartition transparente;

Or. en

Amendement 208
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. rappelle que les taux d'imposition doivent rester de la compétence des États membres et être appliqués par l'autorité fiscale du siège central en recourant à une interface unique de déclaration; rappelle qu'un taux optionnel et compétitif au niveau international, pour les entreprises innovantes en croissance, pourrait être appliqué afin de renforcer davantage leur attractivité mondiale;

Or. en

Amendement 209
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que ***la*** double imposition ***doit être évitée*** grâce***, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un*** mécanisme d'arbitrage ***rapide*** contraignant au niveau de l'Union ***pour le règlement des différends***;	15. souligne que ***les risques de*** double imposition ***devraient être réduits*** grâce ***à des règles plus claires, à une meilleure coordination et aux instruments de règlement des différends existants, sans créer de nouveau*** mécanisme d'arbitrage ***fiscal*** contraignant au niveau de l'Union;

Or. en

Amendement 210
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime***,*** à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal ***et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends***;	15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime ***et*** à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal;

Or. en

Amendement 211
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime***,*** à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal ***et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends***;	15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime ***et*** à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal;

Or. en

Amendement 212
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith

au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends;	15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends; ***souligne toutefois que ces mesures ne doivent en aucun cas conduire à une double non-imposition et que des garanties contre l'évasion fiscale et le transfert de bénéfices doivent être intégrées dès le départ dans le régime;***

Or. en

Amendement 213
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce***, par exemple,*** à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends;	15. souligne que la double imposition doit être ***efficacement*** évitée ***et éliminée*** grâce à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends***, assorti de délais clairs et d'une obligation de produire un résultat final***;

Or. en

Amendement 214
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends;	15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends***, fondé sur des délais précis et juridiquement contraignants pour les États membres***;

Or. it

Amendement 215
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends;	15. souligne que la double imposition doit être évitée grâce, par exemple, à la classification uniforme des plus-values et des paiements intrarégime, à la reconnaissance mutuelle automatique du statut fiscal et à un mécanisme d'arbitrage rapide contraignant au niveau de l'Union pour le règlement des différends***, notamment en matière fiscale***;

Or. en

Amendement 216
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. met en garde contre le fait que le 28e régime est activement promu par des groupes de pression tels que France Digitale et la campagne EU Inc, ainsi que par la coalition de l'industrie technologique Chamber of Progress, basée aux États-Unis, et par BusinessEurope, qui ont tous plaidé en faveur d'un cadre facultatif large applicable aux entreprises dans l'ensemble de l'Union et d'une simplification accrue des règles applicables aux sociétés et de la réglementation; note que certaines des propositions avancées dans ce contexte, y compris les procédures de constitution ultra rapides, rendraient plus difficile le devoir de diligence et pourraient, comme l'ont mis en garde les syndicats et les experts universitaires, accroître les risques de sociétés boîtes aux lettres, de recherche de la juridiction la plus favorable et de dumping social; souligne que ces efforts de lobbying doivent être évalués au regard de la réalité plus large selon laquelle les grandes entreprises multinationales se sont appuyées à plusieurs reprises sur des stratégies de planification fiscale agressive pour exploiter les incohérences entre les systèmes fiscaux et réduire artificiellement leur charge fiscale; insiste, par conséquent, sur le fait que la priorité absolue doit être de veiller à ce que le 28e régime n'accorde pas de nouveaux privilèges fiscaux, de nouvelles exonérations, de réduction des responsabilités ou de possibilités d'évasion fiscale, et à ce qu'aucune entreprise pratiquant une planification fiscale agressive ou dépourvue de substance économique réelle ne soit autorisée à bénéficier de ce régime;

Or. en

Amendement 217
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que l'expansion transfrontalière peut entraîner de fréquents événements liés à la mobilité des entreprises et des réorganisations, et que, dans l'intention de bénéficier du cadre existant pour les opérations neutres sur le plan fiscal, le cadre fiscal accompagnant le 28e régime devrait inclure l'extension du droit existant de l'Union et remédier aux frictions fiscales liées à la mobilité grâce à une coordination administrative renforcée et à une plus grande précision quant au fond, tout en veillant à ce que toute mesure de simplification reste soumise à des garanties appropriées contre les abus[8f];
	[8f] Parlement européen, département thématique de l'économie et de la croissance; Filip Debelva, Joris Luts, Anne Mieke Vandekerkhove, Niels Bammens, étude intitulée «Feasibility of a 28th Tax Regime and Its Potential to Support EU Competitiveness» (Faisabilité d'un 28e régime fiscal et son potentiel de soutien à la compétitivité de l'UE).

Or. en

Amendement 218
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. demande l'introduction de normes européennes minimales de protection des investisseurs afin de renforcer la confiance dans les marchés et de promouvoir les investissements transfrontières;

Or. it

Amendement 219
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne que ***pour réduire les charges de mise en conformité, les participants au régime doivent opérer dans un cadre de TVA centralisé, dans lequel un numéro de TVA unique de l'Union et un portail numérique de guichet unique[8] doivent couvrir les déclarations et les remboursements dans l'ensemble des États membres; rappelle que l'objectif devrait être*** la simplification des procédures ***plutôt que l'harmonisation des taux de TVA, afin de permettre aux entreprises de se développer*** sans ***multiplier les interfaces administratives***;	16. souligne que la simplification des procédures ***en matière de respect des règles de la TVA devrait s'appuyer sur les outils existants de guichet unique[8] et sur les efforts de numérisation,*** sans ***créer de cadre de TVA centralisé de l'Union ni porter atteinte à la compétence des États membres en matière d'administration fiscale***;
[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».	***[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».***

Or. en

Amendement 220
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne que pour réduire les charges de mise en conformité, les participants au régime doivent opérer dans un cadre de TVA centralisé, dans lequel un numéro de TVA unique de l'Union et un portail numérique de guichet unique[8] doivent couvrir les déclarations et les remboursements dans l'ensemble des États membres; rappelle que l'objectif devrait être la simplification des procédures plutôt que l'harmonisation des taux de TVA, afin de permettre aux entreprises de se développer sans multiplier les interfaces administratives;	16. souligne que pour réduire les charges de mise en conformité, les participants au régime doivent opérer dans un cadre de TVA centralisé, dans lequel un numéro de TVA unique de l'Union et un portail numérique de guichet unique[8] doivent couvrir les déclarations et les remboursements dans l'ensemble des États membres***, y compris au moyen de procédures de remboursement rapides et efficaces et de procédures réduisant les enregistrements multiples; souligne qu'il importe de promouvoir l'utilisation de solutions numériques interopérables, y compris la facturation électronique, afin de simplifier la mise en conformité, de renforcer la transparence et de réduire les coûts administratifs***; rappelle que l'objectif devrait être la simplification des procédures plutôt que l'harmonisation des taux de TVA, afin de permettre aux entreprises de se développer sans multiplier les interfaces administratives;
[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».	[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».

Or. en

Amendement 221
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne que pour réduire les charges de mise en conformité, les participants au régime doivent opérer dans un cadre de TVA centralisé, dans lequel un	16. souligne que pour réduire les charges de mise en conformité, les participants au régime doivent opérer dans un cadre de TVA centralisé, dans lequel un

numéro de TVA unique de l'Union et un portail numérique de guichet unique[8] doivent couvrir les déclarations et les remboursements dans l'ensemble des États membres; rappelle que l'objectif devrait être la simplification des procédures plutôt que l'harmonisation des taux de TVA, afin de permettre aux entreprises de se développer sans multiplier les interfaces administratives;	numéro de TVA unique de l'Union et un portail numérique de guichet unique[8] doivent couvrir les déclarations et les remboursements dans l'ensemble des États membres; rappelle que l'objectif devrait être la simplification des procédures ***et la lutte contre la fraude à la TVA*** plutôt que l'harmonisation des taux de TVA, afin de permettre aux entreprises de se développer sans multiplier les interfaces administratives;
[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».	[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».
	Or. en

Amendement 222
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne que pour réduire les charges de mise en conformité, les participants au régime doivent opérer dans un cadre de TVA centralisé, dans lequel un numéro de TVA unique de l'Union et un portail numérique de guichet unique[8] doivent couvrir les déclarations et les remboursements dans l'ensemble des États membres; rappelle que l'objectif devrait être la simplification des procédures plutôt que l'harmonisation des taux de TVA, afin de permettre aux entreprises de se développer sans multiplier les interfaces administratives;	16. souligne que pour réduire les charges de mise en conformité, les participants au régime doivent opérer dans un cadre de TVA centralisé, dans lequel un numéro de TVA unique de l'Union et un portail numérique de guichet unique[8] doivent couvrir les déclarations et les remboursements dans l'ensemble des États membres; rappelle que l'objectif***, dans le cadre d'un 28e régime fiscal,*** devrait être la simplification des procédures plutôt que l'harmonisation des taux de TVA, afin de permettre aux entreprises de se développer sans multiplier les interfaces administratives;
[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».	[8] Le train de mesures «La TVA à l'ère du numérique».
	Or. en

Amendement 223
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. souligne que le cadre centralisé de l'Union en matière de TVA devrait garantir la pleine interopérabilité avec les systèmes nationaux de déclaration numérique et de facturation électronique, ainsi que des mécanismes solides de prévention de la fraude, un accès effectif aux données pour les autorités fiscales et une affectation correcte des recettes à l'État membre de consommation, tout en respectant les compétences nationales en matière de taux;

Or. it

Amendement 224
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être exonérés de la retenue à la source;*** propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement	17. propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];

manuel[9];

[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

Or. en

Amendement 225
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier ***d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être exonérés de la retenue à la source***; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union***, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9]***;	17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier ***de procédures administratives rationalisées***; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union;
[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: ***http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).***	

Or. en

Amendement 226
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que les flux de capitaux transfrontières ***doivent*** bénéficier ***d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être exonérés*** de la retenue à la source***; propose que la*** reconnaissance ***immédiate*** de la résidence fiscale ***soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel***[9];	17. souligne que les flux de capitaux transfrontières ***devraient*** bénéficier ***de procédures de réduction*** de la retenue à la source ***plus rapides, plus sûres et plus prévisibles, notamment grâce à la numérisation et à une meilleure*** reconnaissance de la résidence fiscale; ***souligne toutefois que toute simplification devrait préserver des garanties solides contre les abus et ne devrait pas donner lieu à de larges exonérations susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive ou de contribuer à l'érosion des assiettes fiscales nationales;***

9 Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: ***http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).***

Or. en

Amendement 227
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement ***harmonisé***, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient	17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement ***plus coordonné et plus efficace***, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de

être exonérés de la retenue à la source; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];

placement associés devraient ***bénéficier de procédures simplifiées et rationalisées de*** retenue à la source; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];

[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

Or. en

Amendement 228
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement harmonisé***, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être exonérés de la retenue à la source***; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];	17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement harmonisé; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];
[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement	[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement

plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

Or. en

Amendement 229
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances ***entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés*** devraient ***être exonérés de la*** retenue à la source; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];	17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances devraient ***faire l'objet d'une*** retenue à la source ***effective afin d'éviter le transfert de bénéfices et la double non-imposition; souligne que la simplification devrait reposer sur des procédures coordonnées, une amélioration des retenues à la source et des mécanismes de remboursement plus rapides, et non sur des exonérations générales de l'imposition effective***; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];
[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).	[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

Or. en

Amendement 230
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être exonérés de la retenue à la source; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser ***le*** traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];	17. souligne que les flux de capitaux transfrontières ***relevant du régime*** doivent bénéficier d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être exonérés de la retenue à la source; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser ***les procédures de*** traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel***, identifiés comme un obstacle majeur à l'expansion dans l'Union***[9];
[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).	[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

Or. en

Amendement 231
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que les flux de capitaux transfrontières doivent bénéficier d'un	17. souligne que les flux de capitaux transfrontières ***au sein de l'Union*** doivent

traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être ***exonérés de la*** retenue à la source; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];	bénéficier d'un traitement harmonisé, en vertu duquel les dividendes, les intérêts et les redevances entre les entités participantes et leurs véhicules de placement associés devraient être ***soumis à un cadre commun simplifié de*** retenue à la source ***et à une imposition minimale effective***; propose que la reconnaissance immédiate de la résidence fiscale soit obtenue au moyen d'un registre numérique centralisé de l'Union, ce qui permettrait de rationaliser le traitement numérique et d'éliminer les retards de remboursement manuel[9];
[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).	[9] Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

Or. en

Amendement 232
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. invite la Commission à modifier les annexes de la directive 2011/96/UE et de la directive 2003/49/CE, le cas échéant, afin de garantir que les entreprises opérant sous le 28e régime puissent relever de leur champ d'application personnel, ainsi qu'à simplifier et à harmoniser davantage les procédures d'accès aux avantages de ces directives;

Or. en

Amendement 233
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. demande l'élaboration d'une définition claire et efficace de la propriété effective;	***supprimé***

Or. en

Amendement 234
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. demande l'élaboration d'une définition claire et efficace de la propriété effective;	***supprimé***

Or. en

Amendement 235
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. demande l'élaboration d'une définition claire et efficace de la propriété effective;	18. demande l'élaboration d'une définition claire et efficace de la propriété effective ***ou, à tout le moins, d'un ensemble compréhensible et largement accepté de critères sur la base desquels un allègement de la retenue à la source puisse être accordé et les longues procédures de remboursement puissent***

être évitées, tout en étant maintenues dans les situations où aucun des critères n'est rempli;

Or. en

Amendement 236
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. demande l'élaboration d'une définition claire et efficace de la propriété effective;	18. demande l'élaboration d'une définition claire et efficace de la propriété effective***, en accordant une priorité absolue à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale, le blanchiment de capitaux et l'utilisation abusive de sociétés écrans et de sociétés boîtes aux lettres***;

Or. en

Amendement 237
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***propose que les*** options d'achat d'actions pour les salariés ***de l'Union respectent deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur*** la croissance à long terme de l'entreprise ***et à***	19. ***encourage les États membres à promouvoir un traitement fiscal plus simple, plus propice à la croissance et juridiquement sûr des*** options d'achat d'actions pour les salariés ***pour les entreprises innovantes, afin de soutenir l'attraction des talents et*** la croissance à long terme de l'entreprise***, tout en préservant pleinement la compétence nationale en ce qui concerne le calendrier d'imposition, la qualification des revenus***

supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;

et le taux d'imposition applicable;

Or. en

Amendement 238
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***propose que les*** options d'achat d'actions pour les salariés ***de l'Union respectent deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme*** des revenus ***du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale***;	19. ***rappelle que l'imposition des*** options d'achat d'actions pour les salariés ***demeure une compétence essentielle des États membres; souligne que toute mesure au titre du 28e régime doit respecter pleinement les compétences nationales et le pouvoir discrétionnaire des États membres dans l'élaboration de leurs propres modèles fiscaux, en évitant toute harmonisation au niveau de l'Union du calendrier d'imposition ou de la classification*** des revenus;

Or. en

Amendement 239
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***propose*** que les options d'achat d'actions pour les salariés ***de l'Union respectent deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values*** devraient être ***traitées comme des revenus***	19. ***prend acte de la proposition de la Commission européenne sur les options d'achat d'actions pour les salariés, en particulier du fait que ces options devraient être imposées au moment de leur cession et bénéficier du même traitement fiscal que celui applicable aux***

du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;	***autres options d'achat d'actions pour les salariés; estime*** que les options d'achat d'actions pour les salariés devraient être ***limitées aux PME, aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion et ne devraient pas conduire à des différences de traitement injustifiées des travailleurs dans les grandes entreprises***;

Or. en

Amendement 240
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose que les options d'achat d'actions pour les salariés de l'Union respectent deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;	***supprimé***

Or. en

Amendement 241
Herbert Dorfmann, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose que les options d'achat	19. propose que***, pour les entreprises***

d'actions ***pour les salariés*** de l'Union ***respectent deux principes, à savoir, premièrement, que*** l'imposition ***devrait avoir*** lieu lors de la cession ***et, deuxièmement, que*** les plus-values ***devraient être*** traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise ***et*** à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;

participant au 28e régime, la rémunération en capital des salariés et des fondateurs — y compris les options d'achat d'actions***, les bons de souscription et les unités d'actions restreintes — soit régie par un cadre harmonisé au niveau*** de l'Union ***en vertu duquel, premièrement,*** l'imposition ***a*** lieu ***exclusivement*** lors de la cession ***des actions sous-jacentes et non au moment de l'octroi, de l'acquisition ou de l'exercice et, deuxièmement,*** les plus-values ***admissibles sont*** traitées comme des revenus du capital ***soumis à l'impôt sur les plus-values*** plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise***,*** à supprimer l'effet de distorsion ***profond*** de l'imposition initiale***, et à permettre aux entreprises innovantes d'attirer et de retenir des talents à des conditions comparables à celles disponibles dans d'autres juridictions concurrentes***; ***souligne que ce traitement harmonisé doit s'appliquer de manière uniforme dans tous les États membres participants sans possibilité de dérogation nationale, étant donné que toute exception réintroduirait la complexité transfrontière que le régime est censé éliminer;***

Or. en

Amendement 242
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose que les options d'achat d'actions pour les salariés de l'Union ***respectent*** deux ***principes***, à savoir, premièrement, que ***l'imposition devrait avoir*** lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values	19. propose que les options d'achat d'actions pour les salariés de l'Union***, en particulier, soient soumises à*** deux ***conditions***, à savoir, premièrement, que ***leur imposition ait*** lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values

devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;	***soient*** traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale; ***est conscient de la nécessité de rééquilibrer les taux légaux d'imposition du travail et du capital dans l'ensemble de l'Union, afin de veiller à ce que la fiscalité pesant sur l'emploi ne soit pas moins favorable que celle applicable aux revenus tirés des investissements en capital;***
	Or. en

Amendement 243
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose que les options d'achat d'actions pour les salariés de l'Union respectent deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;	19. propose que les options d'achat d'actions pour les salariés de l'Union respectent deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale; ***demande, en outre, que ces principes s'appliquent de manière uniforme dans les situations transfrontières et qu'aucune imposition ne s'applique lors de l'octroi, de l'acquisition ou de l'exercice de plans éligibles au titre du 28e régime;***
	Or. en

Amendement 244
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***propose que*** les options d'achat d'actions pour les salariés de l'Union ***respectent*** deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;	19. ***souligne que des règles uniformes, ou des instruments similaires, concernant*** les options d'achat d'actions pour les salariés de l'Union ***devraient être incluses dans le régime 28+ et constituer une norme recommandée dans le cadre du 28e régime, et que leur traitement doit respecter*** deux principes, à savoir, premièrement, que l'imposition devrait avoir lieu lors de la cession et, deuxièmement, que les plus-values devraient être traitées comme des revenus du capital plutôt que comme des revenus du travail, de manière à aligner les incitations pour les salariés sur la croissance à long terme de l'entreprise et à supprimer l'effet de distorsion de l'imposition initiale;

Or. en

Amendement 245
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. souligne le rôle des systèmes d'attribution d'actions aux salariés et de mécanismes similaires dans la création d'incitations pour le personnel stratégique au sein de ces entreprises; considère comme personnel stratégique, notamment, les fondateurs et les autres employés essentiels dont les compétences et l'expertise sont cruciales pour le développement de l'entreprise; souligne

qu'un régime fiscal transparent, économiquement cohérent et prévisible applicable à de tels instruments est essentiel pour retenir ces entreprises au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 246
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. demande le renforcement du lien entre le 28e régime et les politiques européennes d'attraction et de mobilité des travailleurs qualifiés, afin de soutenir la compétitivité et l'intégration du marché du travail européen;

Or. it

Amendement 247
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande la mise en place d'une méthode d'évaluation normalisée au niveau de l'Union prévoyant un régime de protection pour déterminer la valeur des actions dans les sociétés non cotées, afin d'éviter les réévaluations rétroactives et de réduire l'insécurité juridique;	20. demande la mise en place d'une méthode d'évaluation normalisée au niveau de l'Union prévoyant un régime de protection pour déterminer la valeur des actions ***et des options d'achat d'actions*** dans les sociétés non cotées, afin d'éviter les réévaluations rétroactives et de réduire l'insécurité juridique***, y compris pour fixer le prix d'exercice sur une base claire et prévisible dans tous les États membres***; ***estime que cette évaluation devrait être reconnue par les***

	administrations fiscales participantes, à moins que des abus, des fraudes ou des erreurs manifestes ne soient démontrés;

Or. en

Amendement 248
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande la mise en place d'une méthode d'évaluation normalisée au niveau de l'Union prévoyant un régime de protection pour déterminer la valeur des actions dans les sociétés non cotées, afin d'éviter les réévaluations rétroactives et de réduire l'insécurité juridique;	20. demande la mise en place d'une méthode d'évaluation normalisée au niveau de l'Union prévoyant un régime de protection pour déterminer la valeur des actions ***et des options d'achat d'actions*** dans les sociétés non cotées, afin d'éviter les réévaluations rétroactives et de réduire l'insécurité juridique;

Or. en

Amendement 249
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. rappelle la possibilité que les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les revenus de pension applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières;	***supprimé***

Or. en

Amendement 250
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. rappelle la possibilité que les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les revenus de pension applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières;	***supprimé***

Or. en

Amendement 251
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. rappelle la possibilité que les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les revenus de pension applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières;	***supprimé***

Or. en

Amendement 252
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***rappelle la possibilité que les*** cotisations de sécurité sociale ***et les impôts sur les*** revenus de pension ***applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières***;	21. ***invite la Commission à évaluer la nécessité de lignes directrices ou d'une harmonisation dans le domaine du droit du travail dans le cadre d'un 28e régime, en particulier en ce qui concerne la fiscalité applicable aux*** cotisations de sécurité sociale***, aux*** revenus de pension ***et aux situations de travail transfrontière et à distance, tout en préservant clairement les droits des travailleurs et les droits sociaux et en garantissant une convergence vers le haut***;

Or. en

Amendement 253
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. rappelle ***la possibilité*** que les cotisations de sécurité sociale et ***les impôts sur les revenus de pension applicables aux*** salariés ***de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés*** conformément aux règles ***de*** la juridiction du siège social de l'entreprise***, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières***;	21. rappelle que les cotisations de sécurité sociale et ***l'imposition des*** salariés ***devraient être déterminées*** conformément aux règles ***applicables au lieu où le travail est effectivement exécuté; souligne que le fait de lier ces cotisations ou impôts à*** la juridiction du siège social de l'entreprise ***inciterait fortement à la recherche de la juridiction la plus favorable et à un nivellement par le bas des cotisations sociales et des droits des travailleurs***;

Or. en

Amendement 254

Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. rappelle la possibilité que les cotisations de sécurité sociale ***et les impôts sur les revenus de pension*** applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières;	21. ***souligne que la coordination de la sécurité sociale et la fiscalité au sein de celle-ci devraient rester nationales, mais que les règles transfrontières simplifiées et les garanties en matière de télétravail doivent être conçues de manière à éviter des charges administratives disproportionnées pour les travailleurs mobiles ou à distance;*** rappelle la possibilité que les cotisations de sécurité sociale applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières;

Or. en

Amendement 255
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. rappelle la possibilité que les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les revenus de pension applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières;	21. rappelle la possibilité que les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les revenus de pension applicables aux salariés de l'entreprise participant au 28e régime soient déterminés conformément aux règles de la juridiction du siège social de l'entreprise ***pour les employés passant la majorité de leur temps de travail dans le pays concerné***, renforçant ainsi la sécurité juridique et réduisant les charges administratives transfrontières; ***demande une plus grande***

clarté en ce qui concerne le statut de revenu des salariés qui ne remplissent pas cette condition, afin de créer un environnement prévisible pour les entreprises et les salariés, de réduire les coûts administratifs et le risque de double imposition, tout en limitant les risques d'évasion fiscale;

Or. en

Amendement 256
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. estime que les initiatives actuelles et futures dans le domaine de la mobilité de la main-d'œuvre et du télétravail transfrontalier devraient être soigneusement calibrées afin d'éviter les risques de dumping social et d'arbitrage réglementaire, en particulier en ce qui concerne les différences de coût de la main-d'œuvre et de conditions d'emploi entre les États membres; note, à cet égard, que la communication COM(2026)320 accompagnant la proposition établissant le 28e régime prévoit l'adoption d'un futur train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre visant, entre autres, à faciliter le télétravail transfrontalier et la transférabilité des compétences; estime que si ces initiatives sont, en principe, les bienvenues dans la mesure où elles visent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail et à soutenir la mobilité au sein du marché unique, leur mise en œuvre devrait être soigneusement calibrée;

Or. en

Amendement 257
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. souligne le risque qu'une simplification excessive puisse conduire à un dumping social, permettant aux entreprises de bénéficier de différences réglementaires entre les États membres en ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre, les conditions contractuelles et les niveaux de protection; souligne qu'un recours conséquent au télétravail transfrontalier, en l'absence de critères clairs sur le droit applicable, peut donner lieu à de l'arbitrage réglementaire et fausser la concurrence entre les entreprises établies dans des juridictions différentes; rappelle, dans ce contexte, que, comme indiqué aux considérants 14 et 83 de la proposition relative au 28e régime, les questions relatives au droit du travail restent régies par le droit national applicable; souligne que ce principe est essentiel pour garantir le respect de la législation sociale en vigueur dans les États membres; demande par conséquent une plus grande clarté et une plus grande cohérence dans la détermination de la loi applicable, afin d'éviter l'insécurité juridique et le risque d'une utilisation opportuniste du cadre réglementaire;

Or. en

Amendement 258
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. appelle à la mise en place d'une règle d'attribution simple et prévisible pour la fiscalité du travail, la retenue à la source sur les salaires, les déclarations de sécurité sociale et les obligations connexes de conformité des employeurs pour les salariés des entreprises participant au 28e régime, avec des garanties particulières pour les situations de travail transfrontalier et à distance; estime que, le cas échéant, la juridiction du siège central devrait servir de point d'administration principal afin que la sécurité juridique soit renforcée et les charges administratives réduites;

Or. en

Amendement 259
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. souligne que les entreprises relevant du 28e régime devraient bénéficier d'allégements fiscaux ciblés en faveur de la création de nouveaux emplois, y compris de crédits d'impôt sur les coûts salariaux et de charges patronales réduites pour les créations nettes d'emplois;

Or. el

Amendement 260
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. invite à l'adoption de règles ciblées garantissant, entre l'attribution des rémunérations en capital et la vente des actions sous-jacentes, la sécurité fiscale pour les salariés qui se déplacent entre États membres, notamment par la mise en place d'une déclaration numérique centralisée et rationalisée de l'employeur, ainsi que par la prévention de la double imposition ou de l'imposition multiple au moment de la cession des instruments de participation des salariés; souligne que toute attribution des droits d'imposition devrait rester proportionnée, simple et prévisible;

Or. en

Amendement 261
Pascal Canfin, Billy Kelleher

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. souligne que les options d'achat d'action destinées aux salariés de l'Union au titre du règlement 2026/0074(COD) doivent tenir compte de la question de leur convertibilité au regard des systèmes d'options d'achat d'actions en vigueur dans toute l'Europe afin de faciliter la transition des entreprises existantes vers le 28e régime;

Or. en

Amendement 262
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. demande l'introduction d'incitations fiscales spécifiques pour le recrutement de jeunes travailleurs et de travailleurs hautement qualifiés, notamment au moyen de déductions renforcées pour les entreprises qui investissent dans les compétences, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie;

Or. el

Amendement 263
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition, doit être considérablement réduite; des régimes de protection devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque; des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle et la répartition des coûts devrait limiter les litiges;	***supprimé***

Or. en

Amendement 264
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne ***que*** la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition***, doit être considérablement réduite; des régimes de protection devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque; des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle et la répartition des coûts devrait limiter les litiges***;	22. souligne ***qu'il importe de s'appuyer sur les éléments du concept d'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) afin de réduire*** la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition;

Or. en

Amendement 265
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition, doit être considérablement réduite; des régimes de protection devraient s'appliquer ***aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque; des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle et la répartition des coûts devrait limiter les litiges***;	22. souligne que la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition, doit être considérablement réduite; des régimes de protection devraient s'appliquer ***sur la base de critères harmonisés au niveau européen, dans le but de garantir la prévisibilité, la réduction des litiges et l'uniformité de l'application dans tous les États membres***;

Or. it

Amendement 266
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition, doit être considérablement réduite***;*** des régimes de protection devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque***;*** des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle ***et*** la répartition des coûts devrait limiter les litiges;	22. souligne que***, pour éviter que les coûts de mise en conformité ne deviennent un obstacle structurel à l'expansion,*** la complexité des prix de transfert, ***même*** en l'absence de formule de répartition, doit être considérablement réduite***:*** des régimes de protection devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque***,*** des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle***,*** la répartition des coûts devrait limiter les litiges***, et les exigences en matière de documentation devraient être proportionnées à la taille de l'entreprise et au stade de croissance***;

Or. en

Amendement 267
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition, doit être considérablement réduite; des régimes de protection devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque; des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle et la répartition des coûts devrait limiter les litiges;	22. souligne que la complexité des prix de transfert, en l'absence de formule de répartition, doit être considérablement réduite; des régimes de protection ***coordonnés*** devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque; des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle et la répartition des coûts devrait limiter les litiges;

Or. en

Amendement 268
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que la complexité des prix de transfert***, en l'absence de formule de répartition,*** doit être considérablement réduite; des régimes de protection devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque; des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle et la répartition des coûts devrait limiter les litiges;	22. souligne que la complexité des prix de transfert doit être considérablement réduite; des régimes de protection devraient s'appliquer aux services intragroupe courants et aux transactions à faible risque; des approches harmonisées devraient s'appliquer à l'octroi de licences de propriété intellectuelle et la répartition des coûts devrait limiter les litiges;

Or. en

Amendement 269
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. regrette que, bien que tous les États membres disposent d'une législation nationale conforme aux principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, des divergences subsistent dans l'application de ces principes, en l'absence de directive de l'Union sur les prix de transfert; invite la Commission à préciser clairement les règles en matière de prix de transfert applicables aux entreprises qui optent pour le 28e régime, y compris une définition commune des entreprises apparentées et de la notion de contrôle;

Or. en

Amendement 270
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. souligne la nécessité d'assurer la pleine cohérence du 28e régime avec le cadre des aides d'État de l'Union, en veillant à ce que les mesures fiscales prévues ne faussent pas la concurrence sur le marché intérieur; reconnaît, dans le même temps, son rôle en tant qu'outil de réduction des disparités économiques;

Or. it

Amendement 271
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande ***un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière*** de surveillance; ***souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;***	23. demande ***la réduction des doubles emplois inutiles dans les procédures d'investissement transfrontières, tout en évitant la création de nouvelles structures*** de surveillance ***ou fiscales excessivement centralisées***;

Or. en

Amendement 272
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande ***un traitement uniforme*** des plus-values ***et un*** allègement ***automatique*** de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; ***demande la mise en place d'un véritable*** passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union ***afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit*** servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; ***est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;***	23. demande ***une harmonisation des définitions et du traitement*** des plus-values***, ainsi qu'un*** allègement ***simplifié*** de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; ***suggère que soit envisagé un*** passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union***, devant*** servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres;

Or. en

Amendement 273
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin	23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin

de réduire l'incertitude transfrontière***; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres***; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;	de réduire l'incertitude transfrontière; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;

Or. en

Amendement 274
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande un traitement ***uniforme*** des plus-values et ***un allègement automatique*** de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de	23. demande un traitement ***plus coordonné*** des plus-values et ***des mécanismes efficaces d'allègement*** de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les

transaction;

coûts de transaction;

Or. en

Amendement 275
Herbert Dorfmann, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;	23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière ***et d'encourager les investissements à long terme dans des entreprises européennes innovantes***; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement***, délivré et tenu à jour par l'intermédiaire de la plateforme du guichet unique***, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement ***et immédiatement*** reconnue dans tous les États membres ***participants sans procédures d'approbation nationales supplémentaires***; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction ***et l'insécurité juridique, tout en renforçant la protection des investisseurs et la transparence du marché***;

Or. en

Amendement 276
Damian Boeselager

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;	23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction; ***estime qu'une documentation et des contrats de participation au capital des salariés normalisés au niveau de l'Union devraient compléter ces instruments afin de faciliter les levées de fonds, les obligations de déclaration et de diligence raisonnable, et l'embauche transfrontière;***

Or. en

Amendement 277
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande un traitement uniforme	23. demande un traitement uniforme

des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;	des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction; ***rappelle que la flexibilité de la gouvernance, y compris la reconnaissance des structures avec actions à votes multiples, doit être reconnue afin de renforcer la compétitivité par rapport aux écosystèmes mondiaux de capital-risque;***

Or. en

Amendement 278
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que	23. demande un traitement uniforme des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière***, tout en renforçant les contrôles visant à prévenir la double non-imposition, l'évasion fiscale et l'arbitrage réglementaire***; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences

l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;	nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;

Or. en

Amendement 279
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. demande un traitement ***uniforme*** des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;	23. demande un traitement ***plus cohérent*** des plus-values et un allègement automatique de la double imposition afin de réduire l'incertitude transfrontière; demande la mise en place d'un véritable passeport pour les investisseurs à l'échelle de l'Union afin d'éliminer la duplication des exigences nationales en matière de surveillance; souligne que ce passeport doit servir de statut unique, vérifié numériquement, garantissant que l'éligibilité d'un investisseur est automatiquement reconnue dans tous les États membres; est d'avis que des instruments d'investissement normalisés, y compris des modèles de financement harmonisés et convertibles et des modèles d'accords d'actionnaires, doivent être mis en place pour réduire les coûts de transaction;

Or. es

Amendement 280
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne que le 28e régime doit s'attaquer directement aux obstacles structurels qui limitent la mobilisation des capitaux en Europe; rappelle que, du point de vue des investisseurs, l'alignement réglementaire et prudentiel doit être assuré; est d'avis que les investissements certifiés en actions à long terme, dans le cadre du régime, pourraient bénéficier de traitements des risques ajustés, ce qui réduirait les freins artificiels pour les fonds de pension et les assureurs, et que l'harmonisation devrait limiter les pratiques nationales de surréglementation qui restreignent l'allocation d'actifs alternatifs et contribuent à un biais national persistant; estime que la proposition législative devrait contenir des règles harmonisées concernant les instruments de dette assimilables à des actions, y compris des règles en matière d'insolvabilité liées à ces instruments, permettant aux investisseurs d'investir dans une société sans acquérir de droits de contrôle sur celle-ci;

Or. en

Amendement 281
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. propose qu'un environnement de sortie plus solide soit mis en place afin

d'améliorer les rendements escomptés: la rationalisation de l'accès aux OPI, l'harmonisation des exigences en matière de cotation pour les entreprises en croissance et la simplification des procédures transfrontières de fusion-acquisition devraient être mises en œuvre afin d'accroître la liquidité et de renforcer la capacité de l'Europe à accompagner la croissance des entreprises;

Or. en

Amendement 282
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. met en exergue la nécessité de mobiliser le volume élevé de l'épargne dans l'Union en faveur des investissements, notamment en développant des produits d'investissement attrayants et accessibles pour les investisseurs de détail; souligne que le 28e régime devrait faciliter l'orientation de ces économies vers les entreprises innovantes et en croissance, contribuant ainsi à combler le déficit de financement existant dans l'Union;

Or. es

Amendement 283
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne que l'un des objectifs du

nouveau régime est de contribuer au développement d'un véritable marché des capitaux de l'Union, en permettant aux entreprises innovantes et aux entreprises en expansion d'obtenir les financements nécessaires tout en maintenant leur présence dans l'Union; estime que, même si le nouveau régime ne devait être adopté qu'au moyen d'une coopération renforcée, il représenterait une amélioration substantielle par rapport à la situation actuelle;

Or. en

Amendement 284
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. demande des mesures fiscales ciblées pour débloquer davantage de capital-risque européen pour les entreprises en expansion innovantes, y compris un report d'imposition pour les fondateurs, les salariés et les investisseurs providentiels qui réinvestissent les plus-values dans les jeunes pousses et les entreprises en expansion éligibles de l'Union, ainsi que des incitations proportionnées pour les investisseurs institutionnels à long terme qui allouent des capitaux aux fonds européens de capital-risque et de croissance;

Or. en

Amendement 285
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. demande l'instauration d'un cadre fiscal spécifique pour les investissements réalisés par l'intermédiaire de plateformes numériques de financement européennes certifiées, y compris de plateformes de financement participatif (crowdfunding), afin de faciliter l'accès des entreprises à des sources de financement alternatives;

Or. el

Amendement 286
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. demande le renforcement de l'écosystème européen du capital-risque en supprimant les obstacles réglementaires et fiscaux qui limitent les investissements transfrontières; souligne qu'il importe de faciliter des cycles de financement plus importants au sein de l'Union afin d'empêcher les entreprises en expansion de recourir à des juridictions tierces;

Or. es

Amendement 287
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. souligne la nécessité de renforcer l'attractivité de l'Union en tant que

destination mondiale pour les investissements et les entreprises, notamment en réduisant les charges réglementaires et budgétaires et en renforçant la prévisibilité et la stabilité du cadre juridique et institutionnel;

Or. it

Amendement 288
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 23 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 quater. souligne la nécessité de simplifier l'accès aux marchés des capitaux pour les entreprises, en particulier les PME et les entreprises en expansion (scale-up), en réduisant les charges administratives, en rationalisant les procédures de cotation et en harmonisant les obligations de déclaration;

Or. es

Amendement 289
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 23 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 quinquies. propose la création d'un guichet unique numérique à l'échelle de l'Union, lié au 28e régime, qui permettrait aux entreprises d'accéder facilement et de manière transparente aux informations, aux instruments de financement et aux investisseurs potentiels dans tous les États membres;

Or. es

Amendement 290
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 23 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 sexies. souligne que la fragmentation réglementaire et budgétaire contribue à augmenter le coût du capital pour les entreprises européennes et que le 28e régime devrait contribuer à sa réduction grâce à des règles plus simples, plus prévisibles et harmonisées qui renforcent la confiance des investisseurs;

Or. es

Amendement 291
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. demande le renforcement du principe de reconnaissance mutuelle automatique des décisions administratives et des qualifications juridiques dans le cadre du 28e régime afin d'éliminer les doubles emplois procéduraux et de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises;

Or. it

Amendement 292
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. ***souligne que le 28e régime doit introduire des*** incitations fiscales ***coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le*** réinvestissement***; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions communes de l'éligibilité et des normes minimales entre les*** États membres;	24. ***rappelle que les*** incitations fiscales ***en faveur de la R&D, de l'innovation et du*** réinvestissement ***restent principalement du ressort des*** États membres ***et que l'échange de bonnes pratiques devrait être privilégié par rapport à de nouveaux régimes d'incitations fiscales harmonisés au niveau de l'Union***;

Or. en

Amendement 293
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que le 28e régime doit ***introduire des*** incitations ***fiscales coordonnées,*** axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement; ***note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions communes de l'éligibilité et des normes minimales entre les États membres;***	24. souligne que le 28e régime doit ***préserver le pouvoir discrétionnaire absolu des États membres dans l'élaboration de leurs propres systèmes fiscaux et*** incitations axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement***, leur permettant ainsi d'être compétitifs au moyen des cadres qu'ils jugent les plus appropriés à leurs besoins économiques spécifiques***;

Or. en

Amendement 294
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith, Pasquale Tridico
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que le 28e régime ***doit introduire*** des incitations fiscales ***coordonnées, axées sur*** la recherche***, le développement et le réinvestissement; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions communes de l'éligibilité et des normes minimales entre les États membres***;	24. souligne que le 28e régime ***ne devrait pas créer de nouveaux avantages fiscaux pour les entreprises sous prétexte de compétitivité; demande plutôt une révision*** des incitations fiscales ***existantes afin de supprimer celles qui relèvent davantage des allègements fiscaux fortuits que des véritables incitations à l'investissement productif; souligne que toute mesure de soutien restante doit être strictement subordonnée à une activité économique réelle, au respect des obligations fiscales et des droits des travailleurs, à l'absence de planification fiscale agressive, à l'absence de licenciements injustifiés et à des contributions mesurables à*** la recherche***, au développement, à la numérisation ou à la transition écologique***;

Or. en

Amendement 295
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que le 28e régime ***doit introduire des incitations*** fiscales coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions communes de l'éligibilité et des normes minimales entre les États membres;	24. ***souligne que les incitations fiscales nationales diffèrent considérablement en ce qui concerne les critères d'éligibilité, les méthodes de calcul, la possibilité de remboursement et les exigences administratives;*** souligne que le 28e régime ***fiscal peut bénéficier de la mise en place d'incitations*** fiscales coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions communes de l'éligibilité et des normes minimales entre les États membres***, y compris la conditionnalité sociale et des***

outils réguliers de suivi et d'évaluation des dépenses fiscales afin de garantir qu'elles: i) sont adaptées aux objectifs*; *ii) constituent un moyen rentable de favoriser l'innovation et iii) n'ont pas d'implications inattendues ou négatives;

Or. en

Amendement 296
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que le 28e régime ***doit*** introduire des incitations fiscales coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions ***communes de l'éligibilité*** et des normes minimales entre les États membres;	24. souligne que le 28e régime ***devrait*** introduire des incitations fiscales coordonnées ***et strictement conditionnées***, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions ***et critères d'éligibilité communs*** et des normes minimales entre les États membres; ***insiste pour que ces incitations soient systématiquement soumises à des conditions sociales et environnementales; souligne que, si elles sont mises en œuvre, leur incidence devrait faire l'objet d'un suivi attentif de la part de la Commission et des États membres;***

Or. en

Amendement 297
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*

24. souligne que le 28e régime doit introduire des incitations fiscales coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions communes de l'éligibilité et des normes minimales entre les États membres;	24. souligne que le 28e régime doit introduire des incitations fiscales coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des définitions communes de l'éligibilité et des normes minimales entre les États membres; ***souligne qu'il convient de tenir compte des spécificités des régions moins développées et de favoriser un accès équitable et effectif aux incitations;***

Or. it

Amendement 298
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que le ***28e régime*** doit ***introduire*** des incitations fiscales coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement***; note qu'une base de référence harmonisée pour les incitations à la R&D devrait établir des*** définitions ***communes*** de l'éligibilité et ***des*** normes minimales entre les États membres;	24. souligne que le ***régime fiscal 28+*** doit ***inclure*** des incitations fiscales ***appropriées et***coordonnées, axées sur la recherche, le développement et le réinvestissement***, assorties de*** définitions ***claires*** de l'éligibilité et ***de*** normes minimales entre les États membres;

Or. en

Amendement 299
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. est d'avis que les dépenses éligibles devraient inclure les coûts de personnel,

le prototypage, le développement de logiciels, les essais et la conception expérimentale, et que les entreprises devraient bénéficier soit de déductions accrues, soit de crédits d'impôt remboursables, en veillant à ce que les entreprises en phase de démarrage sans bénéfices imposables puissent toujours avoir accès à une aide;

Or. en

Amendement 300
Luděk Niedermayer

Proposition de résolution
Paragraphe 24 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	souligne que les entreprises qui optent pour les nouveaux régimes ne devraient pas être désavantagées dans l'accès aux programmes ou aux incitations des États membres en raison de leur forme juridique;

Or. en

Amendement 301
Herbert Dorfmann, Marco Falcone

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. souligne en outre que la conception des incitations à la R&D dans le cadre du 28e régime doit être explicitement calibrée pour être compatible avec le cadre d'imposition minimum mondial du Pilier Deux de l'OCDE, et en particulier que l'interaction avec les règles relatives au

crédit d'impôt remboursable qualifié doit être abordée afin de garantir que les entreprises innovantes en phase de démarrage – qui peuvent ne pas avoir de bénéfices actuels – puissent néanmoins bénéficier pleinement des incitations sans charge administrative disproportionnée;

Or. en

Amendement 302
Fernando Navarrete Rojas, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. invite la Commission à introduire des régimes harmonisés d'incitations fiscales en faveur de la R&D au niveau de l'Union dans le cadre du 28e régime, afin de réduire les coûts de mise en conformité et de faciliter l'accès transfrontière à ces incitations, et à évaluer la faisabilité de l'introduction de crédits d'impôt transférables dans ce domaine, en particulier pour les entreprises innovantes à responsabilité fiscale limitée;

Or. en

Amendement 303
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. propose l'introduction de crédits d'impôt renforcés pour la numérisation, l'innovation et la transition technologique dans les régions périphériques, insulaires ou structurellement défavorisées, dans le

respect des règles européennes en matière d'aides d'État;

Or. it

Amendement 304
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. rappelle qu'outre les incitations fondées sur les contributions, le régime doit intégrer des mécanismes fondés sur les réalisations, tels qu'un régime de revenus de l'innovation aligné sur les normes de l'OCDE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 305
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. rappelle qu'outre les incitations fondées sur les contributions, le régime doit intégrer des mécanismes fondés sur les réalisations, tels qu'un régime de revenus de l'innovation aligné sur les normes de l'OCDE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 306
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. rappelle ***qu'outre les incitations fondées sur les contributions, le régime doit intégrer des mécanismes fondés sur les réalisations, tels qu'un régime de*** revenus ***de l'innovation aligné sur les normes de l'OCDE***;	25. rappelle ***que la politique fiscale devrait donner la priorité au soutien direct à la recherche, à l'innovation et à l'investissement public plutôt qu'au traitement fiscal préférentiel des*** revenus ***tirés de la propriété intellectuelle; rejette les régimes préjudiciables de boîtes à brevets qui récompensent la comptabilisation des bénéfices plutôt que l'innovation réelle et peuvent créer d'importants risques d'évasion fiscale***; ***souligne qu'aucun traitement préférentiel ne devrait être accordé aux revenus provenant d'actifs incorporels sans exigences de substance strictes et sans avantage social et économique démontré;***

Or. en

Amendement 307
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. rappelle ***qu'outre*** les incitations fondées sur les contributions, ***le régime doit intégrer des mécanismes fondés sur les réalisations, tels*** qu'un régime de revenus de l'innovation aligné sur les normes de l'OCDE;	25. rappelle ***que*** les incitations fondées sur les contributions, ***alignées sur la réalité économique, devraient être prioritaires pour leur capacité avérée à encourager une R&D supplémentaire, tandis*** qu'un régime de revenus de l'innovation aligné sur les normes de l'OCDE***, en particulier l'«approche du lien modifié», qui garantit que les avantages fiscaux ne sont accordés que s'ils sont liés à des activités substantielles de R&D, devrait également être envisagé***;

Or. en

Amendement 308
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. rappelle qu'outre les incitations fondées sur les contributions, le régime doit intégrer des mécanismes fondés sur les réalisations, tels qu'un régime de revenus de l'innovation aligné sur les normes de l'OCDE;	25. rappelle qu'outre les incitations fondées sur les contributions, le régime doit intégrer des mécanismes fondés sur les réalisations, tels qu'un régime de revenus de l'innovation ***(modèle coordonné de boîte à brevet ou de boîte à propriété intellectuelle)*** aligné sur les normes de l'OCDE***, qui permettrait aux revenus tirés de la propriété intellectuelle éligible de bénéficier d'un taux effectif réduit, encourageant ainsi la commercialisation au sein de l'Union***;

Or. en

Amendement 309
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. souligne que des incitations fiscales bien conçues peuvent être un outil utile pour encourager les investissements dans l'innovation, tout en restant compatibles avec le cadre des aides d'État, et inclure des garanties contre les distorsions potentielles au sein du marché unique, garantir la viabilité des finances publiques et envisager d'éventuelles conséquences distributives;

Or. en

Amendement 310
Roberts Zīle

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l'innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d'impôt;	***supprimé***

Or. en

Amendement 311
Pierre Pimpie, Enikő Győri, Auke Zijlstra, Tomáš Kubín

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l'innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d'impôt;	***supprimé***

Or. en

Amendement 312
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*

26. demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l'innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d'impôt;	***supprimé***

Or. en

Amendement 313
Jussi Saramo, Manon Aubry, Anthony Smith
au nom du groupe The Left

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles ***les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l'innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d'impôt***;	26. demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles ***le soutien aux activités d'expansion devrait principalement prendre la forme d'investissements publics directs, d'un accès plus aisé aux financements publics et d'un accès simplifié aux programmes existants de l'Union, plutôt que de nouveaux allègements fiscaux pour les entreprises; souligne que toute mesure de soutien ciblée doit être temporaire, proportionnée et subordonnée à des investissements réels, à la création d'emplois et au respect des obligations fiscales et sociales***;

Or. en

Amendement 314
Bruno Gonçalves, Niels Fuglsang, Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*

26. ***demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour*** la R&D, la numérisation ou l'innovation verte ***bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d'impôt***;	26. ***estime que les incitations fiscales devraient se concentrer sur le soutien à*** la R&D, ***à*** la numérisation ou ***à*** l'innovation verte***, afin de stimuler la capacité technologique et la compétitivité***;

Or. en

Amendement 315
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l'innovation verte ***bénéficient*** de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d'impôt;	26. demande une forte stimulation des activités d'expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l'innovation verte ***doivent bénéficier*** de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d'impôt***, ce qui encouragera l'affectation des bénéfices non distribués à des investissements favorisant la productivité plutôt qu'à une distribution à court terme***; ***souligne que toutes les incitations doivent être conçues de manière à rester transparentes, simples et conformes aux règles en matière d'aides d'État;***

Or. en

Amendement 316
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande une forte stimulation des	26. demande une forte stimulation des

activités d’expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l’innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d’impôt;

activités d’expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l’innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d’impôt***, en particulier pour les investissements visant à la délocalisation stratégique d’activités productives au sein de l’Union***;

Or. it

Amendement 317
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande une forte stimulation des activités d’expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l’innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d’impôt;	26. demande une forte stimulation des activités d’expansion, dans le cadre desquelles les bénéfices réinvestis utilisés pour la R&D, la numérisation ou l’innovation verte bénéficient de déductions supplémentaires temporaires ou de reports d’impôt***, sous réserve de limites et de conditions strictes***;

Or. en

Amendement 318
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. souligne que les incitations fiscales devraient soutenir non seulement l’apport de la recherche, mais aussi le déploiement sur le marché et l’expansion en Europe; demande que les bénéfices

réinvestis dans le premier déploiement industriel, la certification réglementaire, la numérisation, l'expansion de la production de technologies propres, la commercialisation de la propriété intellectuelle ou l'expansion sur les marchés transfrontaliers au sein de l'Union puissent bénéficier de déductions ou de reports temporaires;

Or. en

Amendement 319
Marco Falcone, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. demande la mise à disposition d'outils réglementaires et fiscaux expérimentaux, y compris des bacs à sable réglementaires, également dans des zones territoriales spécifiques, dans le plein respect du droit de l'Union, en particulier en ce qui concerne le cadre des aides d'État;

Or. it

Amendement 320
Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. demande le développement d'incitations qui encouragent les investissements à long terme dans les entreprises européennes, notamment au moyen de cadres réglementaires stables et prévisibles qui favorisent la participation

des investisseurs institutionnels, tels que les fonds de pension et les assureurs;

Or. es

Amendement 321
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. propose l'introduction de taux d'imposition différenciés ou de crédits d'impôt pour les investissements réalisés dans des régions moins développées et dans des régions insulaires, afin de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale;

Or. el

Amendement 322
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 ter. souligne que le 28e régime devrait prévoir un traitement fiscal préférentiel spécifique pour les entreprises établies ou exerçant une activité économique substantielle dans des régions insulaires, y compris des taux d'imposition réduits, des crédits d'impôt renforcés pour les investissements et des déductions supplémentaires pour les dépenses de transport et d'énergie, afin d'alléger les coûts liés à l'isolement et de renforcer le développement local durable;

Or. el

Amendement 323
Giorgos Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 26 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 quater. souligne que les entreprises relevant du 28e régime devraient bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel en ce qui concerne les financements européens, y compris l'exonération ou le report d'imposition des subventions de l'Union réinvesties dans l'économie réelle;

Or. el

Amendement 324
Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. invite la Commission à procéder à un réexamen complet et, le cas échéant, à des révisions des aspects fiscaux du 28e régime à intervalles réguliers;	27. invite la Commission à procéder à un réexamen complet et, le cas échéant, à des révisions des aspects fiscaux du 28e régime à intervalles réguliers***, notamment en ce qui concerne la possibilité d'ajouter de nouveaux modules au régime, l'évaluation de son taux d'adoption par les entreprises, en particulier les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, de son alignement sur l'évolution des besoins commerciaux et sociétaux, de son adéquation globale à l'objectif poursuivi, et de son effet sur la compétitivité de l'Union (analyse comparative au niveau international)***; ***invite la Commission à évaluer les effets potentiels de la nouvelle législation sur le développement et la***

croissance économique des PME, et à en faire rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen; estime que le réexamen devrait avoir lieu tous les 4 ans, afin de garantir l'adaptation aux nouveaux défis;

Or. en

Amendement 325
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. invite la Commission à procéder à un réexamen complet et, le cas échéant, à des révisions des aspects fiscaux du 28e régime à intervalles réguliers;	27. invite la Commission à procéder à un réexamen complet***, à une évaluation périodique*** et, le cas échéant, à des révisions ***et des ajustements*** des aspects fiscaux du 28e régime à intervalles réguliers; ***souligne que, pour ce faire, il convient d'utiliser des indicateurs mesurables relatifs, entre autres, à la création d'emplois, à l'attraction des investissements, à la réduction des charges administratives et au renforcement de la cohésion territoriale;***

Or. it

Amendement 326
Kira Marie Peter-Hansen
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. invite la Commission à procéder à un réexamen complet et, le cas échéant, à des révisions des aspects fiscaux du 28e régime à intervalles réguliers;	27. invite la Commission à procéder à un réexamen complet***, comprenant une évaluation de la fréquence à laquelle les jeunes pousses et les entreprises en***

expansion utilisent le 28e régime, de son adéquation et de son adaptation aux entreprises et aux besoins de la société, et, le cas échéant, à des révisions des aspects fiscaux du 28e régime à intervalles réguliers;

Or. en

Amendement 327
Paolo Borchia

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. souligne que l'efficacité du 28e régime dépendra de sa capacité à garantir la sécurité juridique, une interaction équilibrée avec les systèmes nationaux, la proportionnalité pour les petites entreprises et la prévention des effets de distorsion dans les domaines fiscal et social;

Or. en